

Le journal du matin vous apporte les premières nouvelles du jour, actualité et d'intérêt immédiat, l'homme d'affaires, de profession, le sportif et l'ouvrier.

Le Canada

Livraison à domicile dans tous les endroits de la ville et de la banlieue. Pour irrégularité dans le service, téléphonez à
MAIN 7697

VOL. XXII — No 148

chaud.

MONTREAL, VENDREDI, 26 SEPTEMBRE 1924

Maximum, 56; Minimum, 38.

PRIX : TROIS SOUS

SOLIDARITE DES PEUPLES DE L'ASIE DEVANT LA S. D. N.

Le Japon et la Perse appuient la demande de siège de la Chine

EQUITE DU COMMERCE

La terreur russe impose des souffrances indicibles aux Georgiens

(Cable de la Presse Associée)
Genève, 25. — On a eu la preuve à l'assemblée de ce soir, de la Société des Nations, que les pays d'Extrême-Orient, spécialement la Chine et le Japon, ne feraient qu'un, pour revendiquer leurs droits devant la société. Le Japon s'est prononcé carrément en faveur d'accorder à la Chine, un siège au conseil de la société, à titre de grande puissance asiatique. C'est là une preuve de la solidarité japo-chinoise.

La Perse a également appuyé l'insistance de la Chine, que l'on tienne compte de la distribution des sièges du conseil des grandes divisions géographiques, des principes de la richesse. Elle a recommandé que la Chine reçoive un siège, parce que l'Asie est le plus grand pays du monde, et qu'il contient la moitié de la race humaine. Grâce à l'adoption, à l'unanimité, d'une résolution préconisant l'allocation des sièges suivant les divisions géographiques, il semble que le nombre actuel des sièges non permanents, actuellement de six, sera augmenté, afin de donner satisfaction à la Chine et à quelques autres pays, peut-être.

Un des autres incidents de ce soir, a été le discours du vicomte Ishii, sur la question du traitement équitable des nationaux étrangers, dans le domaine du commerce international, sur lequel la commission économique permanente de la société a présenté un rapport.

Le vicomte Ishii a déclaré que le Japon attachait une grande importance à cette question, parce qu'il considérait que c'était l'une des tâches les plus importantes de la Société des Nations, de voir à ce qu'aucun membre de la société ne soit l'objet d'injustes distinctions dans le domaine de l'économie.

"Afin de faciliter la paix et d'assurer le progrès du monde, ajouta-t-il, il est nécessaire que les peuples se respectent les uns les autres. La question du traitement équitable des nationaux étrangers est un gage de l'évolution de la Société des Nations. Au mois dernier, l'aurore d'une nouvelle ère de paix et d'entente mutuelle s'est levée sur l'Europe. La résolution invitant le conseil de la société à user de médiation au nom de la Georgie, au moment le plus favorable, fut approuvée à l'unanimité.

Le sous-comité fit rapport que les souffrances du peuple géorgien étaient indicibles. La terreur russe devient de plus en plus violente. L'emprisonnement, la déportation, la torture et les exécutions sans procès sont à l'ordre du jour.

Les représentants des grandes et des petites puissances ont supplié la Société des Nations d'user de son influence pour mettre fin à cette effusion de sang, si elle voulait justifier son nom. On admit, toutefois, que le conseil devait user de prudence.

La commission de désarmement a fini d'étudier la partie principale du protocole d'arbitrage et de sécurité et n'attend plus que la fin du travail d'une autre commission qui étudie encore les clauses d'arbitrage du protocole.

Un débat animé a marqué la fin de la séance. Quelques petits pays, notamment la Norvège, ont essayé de rendre le protocole élastique, sous prétexte de l'adapter aux conditions mondiales. Le comité a décidé que l'article 19 du pacte suffisait à cet égard, parce qu'il autorise l'assemblée à examiner en tout temps toutes les questions capables d'affecter la paix mondiale.

La commission a exprimé l'opinion que le protocole auquel elle travaille présentement, ne s'appliquerait pas aux différends résultant de la révision des traités, demandée par les pays, ou de la révision des conventions concernant l'intégrité territoriale. Tous les délégués considèrent que cette décision veut dire que l'Allemagne ne pourra se servir du protocole pour obtenir la révision du traité de Versailles.

LES ETATS-UNIS NOUS IMITENT

Ils étudient nos méthodes pour l'élevage des animaux à fourrures

(Dépêche de la Presse Associée)
Washington, 25. — Le bureau des pelleteries du gouvernement américain est à l'étude les méthodes employées au Canada pour l'élevage des animaux sauvages. Il se rendra compte également de l'aide apportée par le gouvernement canadien à cette industrie.

M. Frank-G. Ashbrook, chef du bureau, s'est rendu à Ottawa, à Québec et à Montréal ainsi que dans l'île du Prince-Edouard, récemment, pour étudier les méthodes employées pour l'élevage des animaux sauvages en ces endroits. Les fonctionnaires américains affirment que l'intérêt manifesté par le gouvernement canadien à l'élevage des animaux à fourrures donne d'excellents résultats. Les leçons tirées de l'élevage de ces animaux au Canada seront utilisées aux Etats-Unis et en Alaska.

LE PRINCE DE GALLES ARRIVE A SON RANCH

Il était supposé dîner, hier soir, à son domaine de High-River

PAS DE CEREMONIE

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Calgary, 25. — Son Altesse Royale le prince de Galles dîna ce soir à son ranch, à l'ouest de High-River. Le train spécial du Canadian National portant l'héritier du trône britannique sera dirigé vers la voie du Pacifique Canadien à la gare duquel il arrivera dix minutes, vers six heures, avant de repartir pour High-River.

Des automobiles transporteront et escorteront le prince et son entourage à son ranch des que le train sera arrivé à la gare de High-River. Suivant les desirs du prince, aucune réception officielle ne lui sera faite. Le public ne sera pas admis au quai de la gare du Pacifique pendant que le train spécial sera à la gare.

A High-River, il n'y aura aucune cérémonie. Le professeur F. W. Carlyle, gérant du ranch E. P., est à Calgary, aujourd'hui. Il accompagnera le prince à High-River.

TROIS JOURS A TORONTO ?
Toronto, 25. — Le prince de Galles passera probablement trois jours à visiter la ville à son retour de l'Ouest. Son Altesse a demandé qu'aucune cérémonie ne soit tenue en son honneur. On se rendra autant que possible aux desirs du prince.

COOLIDGE DENONCE LA PROPRIETE D'ETAT COMME DESASTREUSE

Celle des ch. de fer ferait perdre au peuple \$600,000,000 par année

UN MILLIARD EN INTERET

Services évalués à \$35,000,000,000 et employant 2,750,000 de citoyens

(Dépêche de la Presse Associée)
Philadelphie, 25. — Le président Coolidge a dénoncé ici ce soir les propositions pour la nationalisation des chemins de fer et des autres services publics. Il a déclaré que l'administration publique n'était pas économique et qu'elle empiétait sur les droits du pays.

Parlant à la commémoration du 150^e anniversaire du premier Congrès, M. Coolidge désavoua le projet de limiter les pouvoirs de la Cour suprême et invita le peuple à résister à l'empiètement sur les droits et les libertés garantis par la constitution. "Si nous voulons maintenir ce que nos pères ont établi, dit-il, nous ferons bien de laisser au peuple son droit de propriété, son contrôle sur le gouvernement, sous la protection des tribunaux."

Il est difficile, dit le président à propos de la nationalisation des chemins de fer, d'accommoder l'idéal américain d'un peuple souverain capable d'avoir un gouvernement capable de voir à ses propres affaires.

De plus, dit-il, ce serait une perte en revenus publics de \$600,000,000 par an. Il en résulterait une augmentation de trois à quatre pour cent sur les cultivateurs.

M. Coolidge s'étendit sur l'histoire du pays et l'origine de la constitution. "Il est hors de doute qu'il y a des municipalités où des services publics sont administrés par des fonctionnaires avec un succès remarquable. C'est différent de la proposition suivante: que le gouvernement national prenne possession des chemins de fer et des services publics. Si on veut savoir quelle ruine ce serait pour notre système économique on n'a qu'à se rappeler que les commissions publiques ont évalué ces services publics à environ \$35,000,000,000 et qu'ils ont environ 2,750,000 employés."

"Il faudrait payer annuellement \$1,750,000,000 en intérêts sur les obligations et un budget d'exploitation environ de \$9,000,000,000. Ces services ne sont plus aux mains d'un petit nombre directement ou indirectement. Ils appartiennent à des millions de nos habitants. Ce serait une perte de revenus publics de \$600,000,000 par année. Tandis que dans les Etats industriels, cela ne pourra nuire de major la taxe sur le cultivateur de plus de 3 ou 4 pour cent, dans les Etats agricoles la majoration ira jusqu'à 40 pour cent. Si nous nous rappelons les pertes énormes et la difficulté d'administrer les \$3,500,000,000 de navires, nous n'hésiterons pas sans doute lorsqu'il s'agira de prendre dix fois leur valeur en services publics. Mais ce n'est pas l'occasion de parler en détail de la nationalisation."

Gain conservateur en Colombie Anglaise

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Vernon, C.-A., 25. — Sans compter deux petits polites, le candidat conservateur, M. A. O. Cochrane, a une majorité de 180 voix sur le candidat libéral, M. K. C. McDonald, dans North-Okanagan. L'élection eut lieu hier.

Incendie à Giffard

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 25. — Un incendie à Giffard, ce soir, a détruit la grange de M. J. Tremblay et causé pour \$10,000 de dégâts. Le couvent des sœurs oblates fut en danger.

LEGERE CHUTE DE NEIGE A EDMONTON

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Edmonton, Alberta, 25. — Une légère neige qui se changeait en eau en touchant le sol est tombée à Edmonton ce matin, à différents intervalles. Elle ne fut pas assez forte pour empêcher les travaux agricoles.

DES BANDITS ARMES DE MITRAILLEUSES ARRETERENT UN TRAIN

Entre Brest et Lunieuc, Pologne. — Le gouverneur est dévalisé

REQU DONNE

Fausse émission d'obligations. — Somme de \$100,000 disparue à Springfield

(Cable de la Presse Associée)
Varsovie, 25. — Quarante bandits ont arrêté un train, hier, entre Brest et Lunieuc, Pologne orientale. Ils intimidèrent les voyageurs après en avoir tué un et blessé deux. Ils firent ensuite sauter un pont derrière le train, et firent partir la locomotive sans équipage, dans la direction de Lunieuc, où elle arrêta faute de vapeur.

Les bandits pillèrent le train et les voyageurs, sans manquer M. Downarowicz, gouverneur du district de Brest. Ils donnèrent à leurs victimes des "récompenses" au nom du comité révolutionnaire de l'Ukraine et de la Russie Blanche. Lorsque les bandits se furent enfilés, M. Downarowicz se rendit à pied à Lunieuc, où il mit les garnisons à la poursuite des bandits.

FAUSSE EMISSION
New-York, 24. — L'assistant procureur Gibbs a commencé aujourd'hui, une enquête sur une émission de \$250,000 à \$500,000 d'obligations fausses de la "Steel and Tube Company of America", qui aurait été mise sur le marché. Plusieurs banques et maisons de courtage auraient été de l'argent sur ces obligations.

SOMME ET MESSAGEUR DISPARUS
Springfield, Mass., 25. — L'"Union Trust Company" a fait rapport à la police, aujourd'hui, que \$100,000 qu'elle devait recevoir par colis recommandé, étaient disparus. William J. Hanifin, 45 ans, employé de la banque comme messageur, est disparu.

A 9 heures 30, ce matin, Hanifin fut envoyé au bureau de poste pour obtenir l'argent. Il reçut instruction de prendre un autre garde avec lui. Il partit seul et ne revint pas.

LES AUTORITES SERONT TENUES RESPONSABLES

Des pertes de vie et des dégâts causés aux biens des étrangers en Chine

MEMOIRE

Les Kiang-Tsou préparent une nouvelle offensive contre Chang-Hai

(Cable de la Presse Associée)
Pékin, 25. — Les légations étrangères ont envoyé un mémoire au ministre des affaires étrangères et au général Tehang Tso-Lin, dictateur de la Mandchourie, pour protester de leur intention de ne pas intervenir dans les hostilités actuelles entre Tehang et le gouvernement de Pékin.

Le mémoire affirme que si des étrangers perdent la vie, et si leurs biens sont détruits, les autorités responsables devront en rendre compte.

NOUVELLE OFFENSIVE
Chang-Hai, 26. — En dépit des rumeurs persistantes que les nouvelles attaques des Kiang-Tsou contre les troupes Tché-Kiang qui défendent Chang-Hai va commencer, les canons restent silencieux sur le front.

Tout indiquait, de bonne heure, ce matin, que les généraux des armées Kiang-Tsou envoyaient de nombreux renforts au secteur du lac Tai, et que la nouvelle attaque ne serait pas beaucoup retardée. Les commandants Tché-Kiang se préparent à résister à une attaque de flanc dans ce secteur.

CROISIERE ECHOUE
Washington, 25. — M. John K. Davis, consul à Nan-King, mande à la secrétaire d'Etat, que l'amiral Tou, de la flotte de Nan-King, prétend que quatre navires de la flotte indépendante se sont joints à sa flotte, mais qu'un torpilleur est retourné de Kain-Gnan et que le croiseur Hal-Tchoa est échoué.

On mande également que la ville de Hou-Tchao, au sud de Chang-Hai a été capturée par les troupes Kiang-Tsou. L'amiral Tou et les généraux Tai et Chen, des troupes de Nan-King, doivent rejoindre les troupes Anh-Ouei à Na-Ching.

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Halifax, 25. — Aéroplane de Crissy, San-Francisco, 25. — Les aviateurs américains tournoyaient sur les côtes de l'Alaska, à cause d'une panne de moteur.

LE RAVISSEUR INDIQUE LA TOMBE DE SA VICTIME

L'Italien étranglé la fillette et l'inhuma dans les dunes

DEUX AVEUX

(Dépêche de la Presse Associée)
Gary, Indiana, 25. — Le corps d'Annie Tomicki, 10 ans, enlevée lundi, a été trouvée inhumée dans les dunes, aujourd'hui. La police fut conduite à la tombe de la fillette par Pierre Vergolini, 30 ans.

L'enfant fut étranglée et dépouillée de ses vêtements, au dire de la police. Ses mains furent liées. Vergolini a été arrêté à Chicago, hier soir, et conduit à Gary. Après un interrogatoire qui dura toute la nuit, il fit un aveu au dire de la police.

Vergolini n'avait jamais vu la fillette avant lundi. Il est arrivé d'Italie il y a quatre ans.

D'après la police, Vergolini demanda à la fillette de faire une promenade en automobile. Après avoir tué la petite, il s'en fut au cinéma puis il se rendit à Chicago.

Des témoins déclarent avoir vu la fillette monter dans l'automobile de Vergolini. On recherchait l'Italien depuis deux jours.

La fillette était née de parents serbes. Elle était l'aînée de trois enfants. Vergolini demeurait avec sa mère âgée de 72 ans.

A l'enquête tenue aujourd'hui, l'individu a fait preuve de peu de repentir. Il fit un nouvel aveu. On lui demanda s'il regrettait son crime. Il répondit : "Oui". L'assistant coroner a déclaré que le verdict serait probablement d'homicide, de viol et d'enlèvement.

Après avoir conduit la police à la tombe de l'enfant, Vergolini enleva le sable avec ses mains et découvrit le cadavre. Il dit avoir creusé la tombe avec ses mains.

LA PREMIERE RANDONNEE DU ZEPPELIN R-3

Le dirigeable fait une vitesse moyenne de 100 kilomètres à l'heure

GROISIERE DE NUIT

(Cable de la Presse Associée)
Friedrichshafen, Allemagne, 25. — A raison de cent kilomètres à l'heure, le zeppelin RZ-3, construit pour la marine américaine, a terminé aujourd'hui une partie de sa randonnée d'expérience de 34 heures au-dessus de l'ouest et du nord de l'Allemagne. Arrivé à Hambourg, à la fin de l'après-midi, le grand dirigeable prit la direction de l'est pour une croisière de nuit sur la Baltique. Il s'apprête à repartir pour son lieu de départ de bonne heure demain matin.

La vitesse de cent kilomètres établie en moyenne par le grand dirigeable pendant la majeure partie de sa croisière de jour fut de beaucoup dépassée sur de petites distances lorsque le dirigeable volait dans la direction du vent.

La distance de 80 kilomètres netre Marbourg et Cassel fut abattue en 25 minutes.

La pluie et les nuées sur la majeure partie du trajet obscurcissent la vue de centaines de milliers de spectateurs, bien que le dirigeable ne fut jamais hors de vue, car il garda toute la journée une altitude modérée.

Le dirigeable doit survoler Berlin aux petites heures demain. La population de la capitale attend son arrivée avec impatience.

Les postes de radio informèrent les citoyens de l'arrivée du dirigeable. Ils donneront à cette occasion un concert spécial aux petites heures. La bienvenue sera souhaitée au dirigeable par les postes de radio.

LES HYGIENE ET L'AGRICULTURE A NOS ECOLES

Changement radical en perspective à la suite d'expériences dans deux comtés

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Québec, 25. — L'agriculture et l'hygiène ont été les deux principales questions débattues hier après-midi à une réunion plénière du comité catholique du conseil de l'instruction publique, sous la présidence de l'hon. Cyrille Delage, surintendant de l'instruction publique.

On s'attend à un changement radical dans l'enseignement de l'agriculture si l'expérience faite dans les écoles des comtés de Terrebonne et des Deux-Montagnes donne les résultats qu'on en attendait. Dans ces deux parties de la province, les agronomes seront chargés de l'enseignement de l'agriculture aux enfants pourvu que cela ne nuise pas aux autres matières du programme. On enseignera la théorie et la pratique. Ce n'est pas qu'on veuille faire des cultivateurs de tous les élèves, mais on veut leur fournir l'occasion de voir questions pour réussir dans cette noble profession.

Le département de l'instruction publique prendra sous peu des arrangements avec la Ligue des Jeunes Mères pour ouvrir des cours d'hygiène aux jeunes filles de 15 ans et plus.

Parmi les questions de routine, on remarquait la demande de l'Institut pédagogique de Montréal d'accorder des diplômes en science domestique. Le comité a recommandé que l'abbé Lucien Bernard soit nommé principal de l'école normale de St-Hyacinthe. On a également suggéré que l'abbé Thomas Tremblay soit nommé principal de l'école normale de Roberval et l'abbé Simard, professeur à cette même institution.

LE SEIGLE VAUT PRESQUE AUTANT QUE LE BLE

(Dépêche de la Presse Associée)
New-York, 25. — Une énorme demande pour le seigle américain se manifeste en raison d'un déficit de 130,000,000 de boisseaux en Europe. On calcule que les ventes aux pays du sud de l'Europe, la semaine dernière, ont été de plus de dix millions de boisseaux. Les prix ont monté de 8 cents le boisseau. Ils ne sont maintenant que de 25 cents de moins que ceux du blé, alors qu'il y a un certain temps, la différence était de 40 cents.

LE SCANDALE DU PETROLE S'ETEND JUSQU'A TORONTO

Motion en Cour suprême pour obtenir certaines informations

CES OBLIGATIONS

Gardées par la Dominion Bank au compte de la "Continental Trading"

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Toronto, 25. — Le scandale de Teapot Dome a ses ramifications jusqu'à Toronto. Une motion sera présentée en Cour Suprême dans quelques jours dans le but d'obtenir certaines informations d'une compagnie canadienne qui aurait conclu certaines transactions avec H. F. Sinclair, accusé de conspirer avec Albert W. Fall, secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis, pour obtenir des champs de pétrole de 9,200 acres.

Un affidavit déposé en Cour Suprême aujourd'hui relate les supposés faits et les raisons pour lesquelles on cherche des informations à Toronto. La motion a été présentée en raison de l'opposition de certaines parties à rendre témoignage devant l'assesseur désigné par le président Coolidge.

L'affidavit prétend que certaines obligations de la Liberté, avant qu'elles tombent aux mains de Fall, furent achetées et gardées par la "Dominion Bank au compte de la "Continental Trading Company", dont M. H. S. Osler est président, et que cette compagnie passa un contrat avec certaines compagnies des Etats-Unis pour l'achat de 33,333,333 barils de pétrole brut qu'elles vendirent moyennant un profit de \$8,333,333.

L'affidavit déclare qu'il est important de montrer quels étaient les porteurs des certificats de la compagnie et à qui les obligations de la Liberté furent remises.

On prétend également que MM. Atlee Pomeroy, de Cleveland, Ohio; Owen J. Roberts, de Philadelphie, avocat spécial du gouvernement américain, dans la cause de l'Etat contre la "Mammoth Oil Company et alii."

ENTREVUE DONT ON N'ATTEND PAS LE SUCCES DESIRE

L'Angleterre n'accordera pas l'autonomie au Soudan pour le présent

L'AVENIR DE ZAGLOUL

(Cable de la Presse Associée)
Londres, 25. — Le premier ministre MacDonald et Said Zagloul pacha, premier ministre d'Egypte ont entamé des pourparlers dans le dessein d'exposer l'attitude de leurs gouvernements sur la question du Soudan et autres affaires diverses.

Bien que la réunion de ce matin ait beaucoup contribué à éliminer les malentendus au sujet du Soudan, on ne croit pas que l'entrevue des deux diplomates fournisse la situation désirée.

Les premiers ministres reprendront leurs conversations demain.

Contrairement aux rumeurs, Zagloul ne partira pas pour Paris dimanche. Il restera à Londres dans l'espoir de régler la question de la souveraineté du Soudan avant de retourner au Caire. On affirme que l'avenir politique du premier ministre dépend du succès de sa mission à Londres et que s'il ne réussit pas, il sera en butte à bien des difficultés à son retour.

M. MacDonald fait tout ce qu'il peut pour se rendre aux propositions de Zagloul et lui permettre d'ajouter un autre succès à sa carrière comme ministre des affaires étrangères; mais il n'en tient pas moins à l'attitude anglaise que le nouvel Etat égyptien n'a pas encore prouvé qu'il était capable d'administrer le Soudan et de veiller aux intérêts de ses habitants et par conséquent que le moment n'était pas arrivé pour la Grande-Bretagne de confier la responsabilité du Soudan à l'Egypte.

La course des goélettes en 1925

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Halifax, 25. — A une réunion des syndics du trophée international des pêcheurs, tenue à Halifax, aujourd'hui, la décision a été prise de renouveler les courses en 1925 et d'envoyer un concurrent canadien dans les eaux américaines pour défendre le trophée.

74 déportations sur 31,475 en vigueur

(Cable de la Presse Associée)
Coblence, 25. — L'annulation, mardi, par la haute commission rhénane de 32 déportations d'Allemands des régions occupées, réduit le nombre de déportations encore en vigueur à 74 sur un total de 31,475 prononcées pendant la période de résistance passive.

(Dépêche de la Presse Associée)
New-York, 25. — On a transmis 1,700 lettres à la minutes hier par le nouveau câble de la Western Union entre New-York et les Açores.

LA CONVENTION NE LIE PAS LA C. DES CHEMINS DE FER

Déclare M. Eugène Lafleur dans son plaidoyer pour les chemins de fer

OBLIGATION CONTRACTUELLE

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 25. — Les adversaires de la convention du Nid du Corbeau ont fini de se faire entendre et les chemins de fer ont commencé leurs plaidoiries cet après-midi, à la commission des chemins de fer.

La réplique de la défense fut inaugurée par M. Eugène Lafleur, C.R., occupant pour l'Association des chemins de fer, qui prétendit que la commission du Nid du Corbeau, M. Lafleur ne parla que quelques minutes avant l'ajournement.

Il nia que les chemins de fer eussent reconnu que la convention liait la commission, l'occasion ne s'est pas présentée de soulever la question. D'ailleurs, même l'acquiescement des chemins de fer ou leur ignorance de la loi ne pouvait annuler les pouvoirs de la commission.

A propos de savoir si la commission est liée par un précédent, M. Lafleur dit qu'il n'existe dans la convention aucune clause concernant le tarif ferroviaire. La loi accordait un octroi à certaines conditions, mais elle ne disait pas que les taux cités deviendraient en vigueur. L'obligation était contractuelle et ne liait pas la commission des chemins de fer.

M. Lafleur continuera son argumentation demain.

CETTE QUESTION RELEVE DU JUGE NON DU TEMOIN

Avocat qui veut faire interpréter la loi au procès de la Home Bank

VERIFICATION

Le juge soutient l'objection du procureur de la Couronne

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Toronto, 25. — M. R. H. Greer, c.r., avocat de Sidney H. Jones, cent de la Home Bank, actuellement en subit son procès devant le juge Gossforth, sous l'accusation d'avoir fait et approuvé de faux rapports sur les affaires de la banque, a déclaré que le mot "vérification" jouerait un grand rôle dans la cause.

Thomas Gibbs, ancien assistant comptable de la banque et témoin de la couronne, a déclaré ce matin en contre-interrogatoire que les chiffres présentés dans les bilans du censeur étaient vérifiés par les comptes dans les livres, mais il ne put dire que la valeur des titres fut vérifiée par les livres ou les documents de la banque. L'avocat demanda si la vérification des chiffres était tout ce qu'il fallait faire pour accomplir la loi.

Avant que le témoin put répondre, M. D. L. McCarthy, procureur de la couronne, s'opposa en déclarant que le témoin ne pouvait exprimer d'opinion sur une question de loi ou sur l'intention du législateur. C'est une question qui appartient au juge, dit-il, et qui constituera probablement un point de l'argumentation. Le juge agréa l'objection de M. McCarthy et rejeta la question.

"Le sort de Jones peut dépendre de l'interprétation du mot vérification, fit M. Greer. Ce que la loi veut dire par vérification sera matière à argumentation."

"C'est le tribunal et non le témoin qui tranchera cette question", fit le juge.

M. C. P. McWilliams, qui remplissait le rôle de scrutateur aux assemblées annuelles des actionnaires, fut appelé pour prouver la nomination de Jones comme censeur de la banque. Il déclara que Jones ne prenait aucune part aux délibérations et qu'il ne pouvait même jurer s'il était présent.

Louis R. Bain, gérant du département des crédits de la Home Bank, fut invité à identifier plusieurs bilans mensuels et annuels présentés par les succursales au bureau central.

L'assemblée a adressé des remerciements à la Grèce pour l'accueil généreux fait aux réfugiés arméniens ainsi qu'aux Etats-Unis et aux pays qui ont également secouru les réfugiés arméniens.

M. Hofmayer, délégué de l'Afrique du Sud, M. Tostidi Varminuta, délégué de l'Italie; M. Andras, délégué de la Grèce, et sir James Allen, délégué de la Nouvelle-Zélande, ont pris part à la discussion sur la question des réfugiés.

L'assemblée aborda ensuite la question de la reconstruction financière de l'Autriche et, après l'intervention de M. Mensdorff, représentant de l'Autriche, adopta le rapport de M. Georges Bonnet, délégué français et prit acte de la décision du conseil de la Société des Nations fixant les conditions auxquelles le système actuel du contrôle des finances autrichiennes pourra être prochainement modifié et ultérieurement supprimé.

L'assemblée a adopté ensuite le rapport de M. Sugimura, délégué japonais sur l'œuvre de comité financier recommandant l'émission de l'emprunt de dix millions de livres sterling en faveur de l'établissement des réfugiés grecs.

L'assemblée a pris connaissance du rapport de M. Veverey, de la Tchecoslovaquie, sur les travaux du comité économique et après la discussion au cours de laquelle prirent part le baron Ishii, délégué japonais, et Van Eysinga, délégué des Pays-Bas, elle a exprimé le désir que le comité économique soit réuni à la fin de l'année.

(A suivre à la page 5)

LA FRANCE EST RAVAGEE PAR UNE PLUIE DILUVIENNE

Depuis quelques jours. — Graves dégâts dans le s.-est. — Voies emportées

LE DROIT SYNDICAL

La solidarité franco-anglaise s'affirme de plus en plus à Genève

Dépêches radiotélégraphiques spéciales au "Canada"

Paris, 25. — Un terrible orage a causé hier soir de graves dégâts. La région sud-est de la France a été la plus ravagée par les pluies torrentielles tombant depuis deux jours. Les lignes P. L. M., chaque côté du Rhône, ont été coupées à plusieurs points. Les communications télégraphiques et téléphoniques sont interrompues sur la ligne Lyon-Nîmes. Un pont de cent vingt mètres s'est effondré précipitant une locomotive de la hauteur de douze mètres. La gare Orange est inondée et les environs de la ville souffrent extrêmement. Les trains du Paris-Marseille sont détournés par Carpentras. Un avion a emporté les télégrammes pour Marseille. Le ministre des travaux publics est arrivé ce matin dans la région dévastée.

LE DROIT D'ASSOCIATION
Paris, 25. — Une circulaire du ministre de l'intérieur reconnaît aux fonctionnaires le droit syndical. Le conseil du cabinet se réunira le 27 septembre.

Le Canada

MONTREAL, vendredi, 26 septembre 1924

Qu'on fasse maison nette

On semble enfin prêt à procéder d'une façon définitive à l'enquête de la police.

La recrudescence des crimes dans notre ville nécessite que l'on donne à cette enquête toute la rigueur et l'étendue possible.

Le public qui a été ému des accusations portées à besoin d'être rassuré et il faut que la confiance dans notre corps de police soit raffermie.

Le comité exécutif s'est rendu à la décision de la Cour de faire une enquête judiciaire et il a mis à la disposition des enquêteurs les fonds voulus.

D'autre part, l'immunité la plus complète est assurée aux témoins et ils ne peuvent se dérober de ce côté.

Il ne reste plus qu'à procéder et à le faire avec toute la diligence possible.

Encore une fois non seulement il importe de punir les coupables, mais il faut surtout donner au public des garanties pour l'avenir.

Une grande ville comme Montréal a besoin d'être protégée contre les dangers grandissants du cosmopolisme et de tout ce qu'il comporte.

Montréal est le rendez-vous d'individus venus de toutes les parties du monde et il est inévitable qu'il se glisse dans ce flot toujours montant de population, des éléments de perturbation.

Depuis une couple d'années surtout notre ville a été la scène d'assauts constants et de crimes dont quelques-uns ont justement soulevé l'horreur des honnêtes gens.

Nous avons un corps de police considérable et qui est supposé nous protéger contre cette menace.

Nous savons que la très grande majorité de ceux qui le composent font leur devoir et qu'on peut compter sur eux mais on ne peut laisser sans réponse les insinuations faites qu'il y a parmi eux des coupables qui pactisent avec le crime et qui le protègent au lieu de sévir contre lui.

Que l'enquête mette ces accusations à nu et si elles sont vraies, il faudra être impitoyable pour les complices des voleurs et des meurtriers.

Ne touchons pas aux taux du transport

M. E.-W. Beatty, président du Pacifique-Canadien, vient de prononcer un discours au banquet de l'Association des Boards of Trade de l'Ontario-nord et il a parlé du problème du transport au Canada.

Ce problème est sans contredit assez complexe mais on ne peut le traiter partialement et à la légère.

Un certain groupe demande avec force depuis quelque temps une réduction dans les taux sans tenir compte qu'elle serait désavantageuse au public en général et à une entreprise privée qu'il importe de maintenir.

Il n'est certainement pas juste de demander une réduction dans les taux actuels de chemins de fer pour l'avantage de quelques-uns et au désavantage de la communauté en général.

Si nous réduisons les taux de transport, nous ajouterons inévitablement aux déficits du réseau national et la population de notre pays ne peut être appelée à en supporter le poids.

Il nous semble que le taux actuel devrait être maintenu et qu'on ne devrait pas en demander la réduction.

Il y a de plus cette raison additionnelle que si l'on fait supporter à tout le pays le poids d'un déficit plus lourd, on institue une concurrence injuste à un réseau appartenant à l'entreprise privée, le Pacifique-Canadien.

Les deux chemins de fer sont parallèles pratiquement et en abaissant les taux ils sont tous deux affectés, le Pacifique-Canadien plus lourdement parce qu'il est une entreprise privée tandis que l'autre appartient au pays.

Nous ne croyons pas que l'on devrait permettre une telle situation qui serait désavantageuse au pays et au Pacifique-Canadien pour la satisfaction seule d'un petit groupe.

Les taux actuels des chemins de fer doivent être maintenus et l'on ne doit pas demander au gouvernement de les changer.

La commission des chemins de fer a été instituée pour régler les taux et elle a été une institution précieuse depuis sa fondation.

Bien que l'arrangement du Nid du Corbeau lui soit antérieur, les parties intéressées, dans l'intérêt général devraient consentir à lui soumettre ce cas pour solution définitive.

Le mécontentement de la "Gazette"

La "Gazette" consacrait hier un long article dans lequel elle semble vouloir résumer les commentaires aussi divers que nombreux qu'a soulevés son récent article sur le besoin d'une réorganisation du parti conservateur.

Dès le début, elle admet qu'elle s'est attiré les coups de la presse conservatrice du pays tout entier qui ne veut pas avoir d'autre chef que M. Arthur Meighen, mais elle s'amende en disant :

"Nous sommes, cependant, dans le même esprit que ce magistrat de police de Toronto qui en apprenant qu'un de ses jugements avait été

confirmé par la cour Supérieure, disait tout bonnement : "Je crois encore que j'avais raison".

En réponse sans doute à un de ses lecteurs, elle déclare ensuite qu'elle est positive qu'il n'y aura aucune convention conservatrice et qu'on n'envisage aucunement la question de changer de chef.

La "Gazette" déclare ensuite qu'elle n'a rien à laver de sale mais qu'elle peut avoir ses propres opinions qui ne sont dictées par aucun groupe, capitaliste ou autre, et qu'elle continuera de les exprimer comme elle a fait jusqu'ici, sans se soucier des journaux serviles mais ne pensant qu'au public.

Elle déclare ensuite que les journaux (conservateurs sans doute) qui ont dirigé leurs coups contre elle sont partiiaux. "Parce que, dit-elle, quelle est notre faute? Nulle autre que celle d'avoir exprimé le regret de constater que toute la représentation de la province de Québec ne siège que d'un seul côté de la Chambre et d'avoir montré son appréhension d'une coalition entre libéraux et progressistes, les premiers ayant une voix dominante.

On nous accuse ensuite, dit-elle, d'être chagrin par suite de l'adoption d'une politique de nationalisation des chemins de fer dans laquelle l'activité de M. Meighen a été grande et de vouloir renverser cela.

La "Gazette" sait parfaitement bien que la nationalisation est devenue partie permanente de la politique de tous les partis et qu'il est futile d'y revenir.

Mais, ajoute-t-elle, prétendre que la nationalisation des chemins de fer est une saine politique est aussi absurde que de l'accoler à la tradition conservatrice.

Elle montre ensuite que le Pacifique Canadien, entreprise privée, est demeuré le plus beau résultat de l'initiative privée. Ce fut un jour malheureux que celui où un gouvernement conservateur renversa la règle que les chefs de partis sont comme les têtes de serpents, qui sont poussées par leurs queues, imposa au peuple le lourd fardeau d'un réseau national et donna au gouvernement au pouvoir une vaste source d'influence politique et d'un instrument de taxation déraisonnable et impossible de contrôler avec modération.

La "Gazette" déclare ensuite qu'elle combattra toujours la nationalisation et elle termine en regrettant une fois encore que les conservateurs n'aient pas saisi l'occasion de St-Antoine pour promouvoir la politique de protection.

Evidemment, l'organe conservateur n'est pas en bons termes avec ses amis...

Les clubs libéraux

C'est l'époque où les clubs libéraux réélisent leurs officiers et préparent la saison d'hiver, qui est pour eux la plus active.

Nous ne saurions trop encourager nos amis à maintenir toujours vivantes ces associations qui font partie intégrante et nécessaire de l'organisation libérale.

C'est par les clubs que, dans chaque division de notre ville, nous avons des comités toujours constitués et qui au premier appel sont prêts à se mettre à l'oeuvre.

Ce sont des foyers de ralliement et de propagande.

Nous félicitons donc ces clubs de leur activité et nous les invitons à maintenir toujours vivace leur bel enthousiasme.

Les victoires récentes du parti libéral ne peuvent que stimuler leur zèle et encourager leur travail.

Nos félicitations aux nouveaux élus qui sauront faire honneur à leurs responsabilités.

Le témoignage des condamnés

Il y a quelque danger à admettre le témoignage de gens condamnés à mort, à une enquête sur la police : et il faudrait, si on en vient là, que leurs déclarations soient rigoureusement contrôlées.

Car on ne sait à quel motif obscur ils pourraient être tentés de céder, soit de vengeance, soit au contraire de loyauté tenace vis-à-vis d'anciens complices.

Mais ce sont eux évidemment qui savent, et on pourrait peut-être tirer d'eux la vérité.

N'oublions pas que leur propre condamnation a été obtenue par le témoignage d'un des leurs qui a été corroboré par les faits.

On de doit rien négliger pour mener cette enquête à bien.

Dans le nord

La vogue extrême de la région du nord justifie les prévisions d'y établir pour l'an prochain des camps et des hôtelleries en plus grande quantité.

Certains propriétaires actuels se plaignent de voir s'établir à côté d'eux des établissements plus modernes; mais c'est à eux de parer à la concurrence en améliorant leur propriété et en se mettant en mesure d'en tirer des bénéfices.

Au feu du verdict populaire

M. Sauvé est le grand critique du gouvernement de Québec et il a multiplié cet été les assemblées contre la politique provinciale.

Mais vient le moment où nous entrons sur le terrain pratique : il y aura bientôt cinq élections partielles. Il sera intéressant de passer au crible populaire les critiques de M. Sauvé.

LA JAMBE DE L'EMPEREUR

Comment le prier du Mont-Cenis sauva la vie de Napoléon

Le prier du Mont-Cenis vient de mourir et sa succession pose une question de droit international où le gouvernement français dans un cas de minime importance, sent le dilemme se poser sur l'heure l'utilité d'un nonce à Paris et d'un ambassadeur au Vatican s'il ne veut pas abandonner une part de ses droits et de son influence, on devra s'en rapporter à l'intelligence et au patriotisme des autorités ecclésiastiques. Mais, tout d'abord, ne doit-on pas une oraison funèbre à ce vieux prêtre qui, depuis plus de quarante ans, vivait dans sa montagne, à plus de deux mille mètres d'altitude, et maintenait un peu de spiritualité chez le petit peuple de douaniers, de carabiniers et de bergers qui lui était confié? Car je l'ai peint dans un court récit, "Le Chemin d'Annibal", en l'appelant dom Guiseppe Vinasso, ce qui modifiait à peine son nom. Il l'avait su et n'en avait pas été fâché. — Je dirais même "au contraire", s'il n'eût été au-dessus des petites vanités de ce monde.

Je lui avais plusieurs fois rendu visite à cet hospice du Mont-Cenis, si bien placé parmi les pâturages, au bord de son lac où l'on pêche des truites renommées, à mi-chemin entre Lanslebourg en Savoie et Suse, en Italie. Ce col du Mont-Cenis est un des plus accessibles des Alpes. Il est moins sauvage et désert que celui du Grand Saint-Bernard. A la fin de juin, il est tout en fleurs; c'est la merveille de la flore alpestre. Mais on ne l'abandonne pas directement avant que le rocher de Termignon n'ait été aménagé. La route ancienne, celle que doit suivre Annibal, passait par le Petit Mont-Cenis, d'où elle rejoignait le passage. Ce passage était le plus fréquent autrefois. Nos empereurs et nos rois le pratiquaient. Charles le Chauve mourut même, au retour d'Italie, dans le petit village d'Avrieux, empoisonné, dit la légende, par son médecin juif Sedecias. Mais un prêtre de la Maurienne a entrepris la réhabilitation de Sedecias. Napoléon préféra le Mont-Cenis au Grand Saint-Bernard. Puis le col fut à peu près abandonné quand le tunnel de Fréjus, la première percée des Alpes, fut achevé. Au lieu de passer dessus, on passerait dessous. L'automobile lui a rendu une vie nouvelle. Aujourd'hui, pendant la saison d'été, il est constamment parcouru. Or, le prier, me montrant à l'hospice la chambre occupée par l'empereur, me conta cette anecdote de son prédécesseur, dom Gabet, joue un rôle assez important.

Napoléon, après le sacre de Paris, voulut aller à Milan se faire couronner roi des Lombards. C'était en avril 1805. Les printemps, dans nos montagnes, est souvent mauvais. Il fut pris par la neige et sa voiture y resta. De grands gaillards de Lanslebourg, dont un nommé François Dausier l'empoignèrent sous les bras et le portèrent. Il arriva à l'hospice dans cet équipage et voulut s'approcher du feu qui lui avait préparé dom Gabet. "Ah! non, lui commanda le prier, restez à distance, là sur ce fauteuil..." Il avait été mordu par le froid et l'on ne pouvait lui retirer ses bottes à cause de l'enflure des pieds et des jambes. En vain réclamait-on un chirurgien. "Rassurez-vous, intervint encore dom Gabet j'ai grâce d'état..." et avec son canif il fendit le cuir et dégacha les jambes qui lui frictonna avec de la flanelle imbibée d'esprit de vin. Le gonflement disparut, la souffrance cessa, la gangrène avait été évitée. Ainsi l'Empereur fut-il sauvé pour la seconde fois au Mont-Cenis. Pour la seconde, car la première, ce fut sur le chemin, quant ce géant de François Dausier le retira de sa voiture perdue et le porta. Napoléon lui donna une rente de sept cents francs. Quand il redescendit à Lanslebourg et raconta la chose à sa mère, tout fier d'avoir sauvé l'Empereur elle-même, qui était une vieille paysanne, ne le félicita nullement. "Ce n'est pas ce que tu as fait de mieux, mon garçon, déclara-t-elle. Polon m'a pris tes deux frères aînés qui sont morts aux armées."

Je n'ai plus que toi; qu'il garde son or et me laisse mon petit..." Un petit de six pieds de haut.

Après quoi, le prier qui avait beaucoup d'érudition, car il aimait les livres et s'en repaissait tout l'hiver — un hiver qui dure huit mois ou presque — m'emmena dans son petit appartement et m'offrit un vin rouge mousseux des coteaux de Suse.

Frédéric Masson, à qui j'avais raconté l'épisode du Mont-Cenis, l'avait contesté. A quelques détails près, il est exact. Et quand l'historien de Napoléon sut que j'étais parent par alliance de ce dom Gabet, qui fit si heureusement à l'Empereur les honneurs du Mont-Cenis, il me prit soudainement en amitié et me déclara : — Comment vous ex-vous que je ne vote pas à l'Académie pour un petit-neveu de dom Gabet?

Mais je n'étais pas encore candidat et lui laissai le temps d'oublier une promesse aussi solennelle.

On garde dans ma famille la tabagère offerte par l'Empereur à dom Gabet au Mont-Cenis et aussi celle offerte par le pape Pie VII qui, à son tour, traversa la montagne, mais par un temps meilleur, et coucha à l'hospice. Ces souvenirs avaient mis en confiance le prier actuel, ce dom Vinasso qui vient de mourir.

En mourant, il laisse une succession assez difficile, non seulement par son mérite et ses vertus, son expérience et son érudition, mais pour la situation même qu'il occupait. Le traité de 1860 qui a consacré l'annexion de la Savoie à la France, a été rédigé après la campagne de 1859, nos troupes avaient aidé l'Italie dans son œuvre de libération. Dans la ligne frontière qu'il a tracée, il s'est inspiré de la nature plus que des besoins, des nécessités et des habitudes économiques. Ainsi, au Mont-Cenis, a-t-il laissé à l'Italie les pâturages qui appartenaient aux habitants de Lanslebourg. Or, le prier du Mont-Cenis dépend de l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne pour le spirituel et de l'évêque de Suse pour le temporel. Il reçoit de l'Italie son traitement, et il est sous la dépendance de la Savoie pour tout ce qui touche au culte. C'est l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne qui vient au Mont-Cenis pour la confirmation; il a droit de visite et de contrôle.

Cette situation assez anormale n'a jusqu'ici embarrassé personne. Quand le défunt curé du Mont-Cenis fut nommé il y a plus de quarante ans, la loi de séparation n'existait pas chez nous et la France était représentée au Vatican. Le desservant fut donc choisi d'un commun accord par la France et par l'Italie, présenté par l'évêque de Suse et agréé par celui de Saint-Jean-de-Maurienne qui l'installa. Comment les choses vont-elles se passer cette fois? Le gouvernement, par la loi de séparation, a abandonné à l'Eglise le domaine spirituel. Il ne peut cependant se désintéresser de la question. La perte d'une de nos prérogatives en Savoie peut être interprétée en Italie, même amicalement, comme une défaillance. Il appartient à l'évêque de Saint-Jean-de-Maurienne de s'entendre avec son collègue de Suse pour que rien ne soit changé à l'ordre de choses établi. L'installation d'un nouveau prier sera l'occasion d'une fête au Mont-Cenis où notre clergé doit être représenté. Comme on se rend compte, rien que par un tout petit fait, de l'impossibilité où se trouve un gouvernement de rompre une tradition et de se désintéresser du domaine spirituel sans dilapider le patrimoine national qui lui est confié! L'abandon d'un droit, c'est la première maille qui se dénoue et les autres résisteront moins. Et voilà M. Herriot contraint à s'intéresser au choix d'un curé.

Henry BORDEAUX, de l'Académie française.

CHOSSES ET GENS DE LETTRES

Un trésor français

Quelle belle surprise pour les visiteurs français, présents aux fêtes de Civita-Vecchia que le Musée stendhien organisé par M. Clodoveo Bucci, le petit-fils de cet antiquaire local qui devint l'ami de Bayle et hérita de lui ses propres exemplaires de "Le Rouge et le Noir", "Armance", etc. — tous surchargés de notes plus précieuses les unes que les autres! M. Marcel Boulanger, retour d'Italie, me fait part de la profonde émotion qu'il a ressentie à feuilleter ces incomparables livres. Et comme je le comprends!

Si baises que nous soyons tous, par métier, sur les manuscrits, ratures, épreuves corrigées, quand c'est l'exemplaire personnel d'un maître admiré qui nous livre ainsi les arrières-secrets de sa pensée en travail, comment nous défendre d'un trouble spécial ou enivré à la fois de la curiosité, de la tendresse et de la pitié?

Heureusement, d'ailleurs, les volumes en cause sont sous bonne garde. Représ par bien des riches amateurs, ils ont déjà fait l'objet de maintes offrandes princières. Mais M. Clodoveo Bucci, fidèle au souvenir paternel, s'est contenté de les repousser d'un sourire. Désintéressé peu commun en nos temps difficiles et que le ruban rouge vient de récompenser à point.

Cependant, après M. Clodoveo Bucci, qui deviendra sa bibliothèque? S'il a des héritiers, l'exemple parle. Elle restera sûrement dans la famille. Mais, dans le cas contraire, à quelles surchères ne seront pas exposées ces exceptionnelles reliques, et pour s'en aller vers quels pays lointains, aux mains de quels milliardaires distraits? Alors, dès maintenant, ne conviendrait-il pas de surveiller ce trésor français et de le recommander aux soins concertés de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des lettres?

Fernand VANDEREM. (—Le "Figaro".)



REX
Reine des Cigarettes
Qualité supérieure

10 POUR 15¢
25 POUR 35¢

Manufacturées par
"Imperial Tobacco Company
of Canada Limited"

Cité de Montréal Contributions Foncières

Avis est par les présentes donné que
MERCREDI
LE 1er OCTOBRE PROCHAIN

est le dernier jour où les contributions foncières de 1924 pourront être

RECUES SANS INTERET

Les contribuables qui paieront leurs contributions foncières après cette date devront ajouter au montant de leur compte l'intérêt au taux de 6% par année pour les soixante premiers jours et de 7% par année, ensuite.

LES TAXES SPECIALES POUR EGOUTS, TROTTOIRS, PAVAGES ET AMELIORATIONS DE RUES

sont aussi payables le 1er octobre et sont sujettes aux mêmes taux d'intérêt, au cas de non-paiement.

LES PAIEMENTS PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA POSTE, au moyen de chèques transmis par la poste, mais ces chèques devront porter le timbre de la taxe de guerre pour le montant voulu, à savoir 2 centins par \$50.00.

Les contribuables qui viendront payer leurs taxes au Bureau éviteront des retards en apportant le montant exact de leurs comptes, en espèces, ou un chèque certifié pour le montant qu'ils doivent.

COMPTES
Tous les comptes ont été envoyés aux contribuables dont nous avons l'adresse. Dans le cas où un propriétaire n'aurait pas reçu son compte pour les contributions foncières de 1924, il est prié d'en aviser immédiatement le Trésorier de la Cité et un nouveau compte lui sera transmis par la poste.

LE FAIT QU'UN COMPTE N'EST PAS PARVENU AU CONTRIBUABLE N'EXEMPT PAS DU PAIEMENT DE L'INTERET SUR LE MONTANT EN SOUFFRANCE.

P. COLLINS,
Trésorier de la Cité

Bureau du Trésorier de la Cité,
Annexe de l'hôtel de Ville,
Montréal, le 22 septembre 1924.

148-28-26

CARTES PROFESSIONNELLES

ELLIOTT & DAVID
Henry J. Elliott & M.
David, 114, rue St. Louis,
Secrétaire de la province de Québec,
Montréal, Québec.

MEDECINS
DR GABRIEL LAMBERT
Spécialiste pour Diabète
Traitement scientifique
INSULINE
141 Est 1054 — 560 Saint-Denis

DOCTEUR P. A. LAPORTE
R.A.
Éditeur des journaux de l'après-midi, 114, rue St. Louis,
Secrétaire de la province de Québec,
Montréal, Québec.

Hôpital privé Pour dames et demoiselles infirmes et gardes-malades attachées à l'établissement. Soins de médecine de famille et de chirurgie. Dr J.-A. Gagnon, 140 Parc Lafontaine, Est 6885.

PROVINCE DE QUEBEC District de Montréal — COUR SUPERIEURE — No 156 — ERNEST JOHNSON, de la Cité et du district de Montréal, Contracteur, demandeur vs Dame Catherine Agnès REAVEY, épouse séparée de biens du dit demandeur, autrefois du même lieu, maintenant de lieux inconnus, ledit Ernest Johnson, autorisant sa dite épouse aux fins des présentes, défend.

Il est ordonné à la défenderesse de comparaitre dans le mois.
Montréal, 24 septembre, 1924.
T. DEPATRIE
Député-protonotaire
147-2

de représentée, président Cosgrave s'est adressé aux représentants des nations à Genève d'abord dans sa langue nationale. C'est également en français que s'expriment, et avec une grande pureté, les ministres des affaires étrangères d'Irlande, hier M. Gavan Duffy, aujourd'hui M. Desmond Fitz Gerald; c'est en français également que s'expriment les députés de l'Irlande à la Société des nations; le marquis Mac Swiney et MM. O. Esmonde et O'Sheily; c'est en français enfin que s'exprime le représentant de l'Irlande à Genève, M. Mac White.

HARRY GROSSBERG SERA EXTRADITE AUJOURD'HUI

L'hon. juge Coderre renvoie, hier, l'habeas corpus que Grossberg avait pris

UN PROCES FAMEUX

Depuis plus de deux ans, Grossberg n'avait cessé de combattre l'extradition

Harry A. Grossberg, de Cleveland, Ohio, qui depuis plus de deux ans combattait son extradition aux Etats-Unis où il est accusé d'avoir violé la loi Volstead et de s'être en même temps parjuré, sera extradité probablement aujourd'hui, à la suite d'un jugement rendu hier par l'honorable juge Coderre, de la Cour supérieure, qui a renvoyé un habeas corpus pris par Grossberg pour faire casser la sentence d'extradition portée contre lui par l'honorable juge F. X. Choquet.

Ce jugement de l'honorable juge Coderre met fin à l'une des causes les plus longues et les plus compliquées qui aient été vues en Cour supérieure depuis plusieurs années.

Grossberg avait été arrêté à Montréal en juin 1922 par le détective Patrick French, et il avait été immédiatement traduit devant l'honorable juge Choquet, commissaire en extradition. Il était accusé d'avoir forcé ou fait forger à Cleveland, Ohio, en avril 1922, deux permis du gouvernement américain pour l'obtention de liqueurs alcooliques pour des fins industrielles. Grossberg était alors âgé de 34 ans, marié, père de deux enfants, et avait une usine de fabrication de bonbons. Il était accusé de parjure, il aurait donné, parait-il, de fausses déclarations assermentées au sujet de ces permis.

Lorsque le juge Choquet commença à entendre la cause en extradition de Grossberg, celui-ci prétendit que le commissaire en extradition n'avait pas juridiction, et il prit un bref de prohibition pour l'empêcher de procéder. Ce bref fut renvoyé par l'honorable juge en chef Martin de la Cour supérieure, mais Grossberg ne tint pas pour battu, et il en appela de cette décision. La Cour d'appel cependant confirma la décision de l'honorable juge Martin, et les procédures en extradition continuèrent devant l'honorable juge Choquet.

Grossberg opposa une vigoureuse défense à la demande d'extradition. Il soutint que les crimes dont il était accusé aux Etats-Unis, n'étaient pas des crimes en regard d'un habeas corpus pour un canadien et qu'il ne pouvait par conséquent être extradé. L'honorable juge Choquet jugea cependant que ces offenses rendaient Grossberg passible d'extradition, et il rendit une sentence en conséquence, condamnant Grossberg à l'extradition.

Grossberg à la suite de ce jugement fut conduit à Bordeaux pour attendre l'arrivée des agents américains qui devaient venir le chercher. C'est alors qu'il prit un habeas corpus pour faire casser la sentence du juge Choquet. Il prétendait sur cet habeas corpus que la preuve qui avait été faite devant l'honorable juge Choquet était illégale et insuffisante pour justifier une sentence d'extradition. Il soutenait de nouveau que le commissaire en extradition n'avait pas juridiction dans la cause, que les offenses n'étaient pas prouvées et qu'il n'y avait eu aucune offense de commission même en vertu de la loi américaine. Il affirmait que les déclarations assermentées qu'il avait signées ne constituaient que des serments promissaires et qu'il ne pouvait par suite être accusé de parjure.

Les plaidoiries sur l'habeas corpus eurent lieu au printemps dernier et durèrent plusieurs jours. Me N. K. Lafamme, c.r., et Me C. A. Barnard, c.r., représentèrent Grossberg, tandis que Me J. C. Walsh, c.r., agissait pour la Couronne. Après les plaidoiries, l'honorable juge Coderre rendit sa décision en délibéré et c'est hier qu'il a rendu jugement.

Dans son jugement, l'honorable juge Coderre déclare que Grossberg était détenu à juste titre dans la prison de Bordeaux en attendant d'être extradé et que la sentence de l'honorable juge Choquet était bien fondée. Au cours de ces longues procédures, Grossberg avait été admis à jour d'une liberté provisoire moyennant un cautionnement de \$25,000. Comme à la suite du jugement de l'honorable juge Coderre, il aurait dû réintégrer la prison, en attendant l'arrivée des agents américains qui sont attendus aujourd'hui, il a inscrit sa cause en appel hier matin pour la forme seulement afin d'obtenir un nouveau cautionnement et la Cour d'appel le lui a accordé en fixant le même montant.

Grossberg, venant d'apprendre, avant l'expiration de son cautionnement, qu'il ne pourrait pas combattre l'extradition, et il se serait décidé à aller combattre devant les tribunaux américains les accusations qui sont portées contre lui.

ILS AVAIENT PRIS DEUX POLICES D'ASSURANCES

Ils réclamèrent deux montants différents pour un même incendie

VERTE SEMENCE

Le commissaire Latulippe réprimande vertement un témoin trop avisé

Une cause assez importante a été entendue hier à la Commission des Incendies. Il s'agit d'un incendie survenu chez un particulier, dans lequel deux compagnies d'assurances ont réclamé une somme d'argent de chacune de ces compagnies d'assurances. L'épouse avait pris une police d'assurance sans avoir son mari et que le mari fit de même.

Le premier témoin entendu dans cette affaire fut un inspecteur représentant une compagnie d'assurances. Le feu eut lieu le 4 septembre dans l'après-midi, à la résidence de M. Zolotarev, 324 rue Curville. L'inspecteur déclara qu'il alla chez Belleville le samedi après le feu. Il n'y rencontra que la dame du logis et une pensionnaire. Il ne vit pas Belleville. Mme Belleville lui raconta qu'il est probable que le feu, qui prit dans une armoire, avait été causé par une boîte d'allumettes qui se trouvait tombée d'une planche qu'il y avait au haut de la garde-robe. Elle mettait ses allumettes dans la garde-robe, car il y avait des rats dans les armoires. L'inspecteur fit une liste des objets endommagés. Il déclara qu'il avait une entière confiance en la jeune femme. Cependant trois ou quatre articles lui semblaient un peu trop élevés. Il en discutait le prix. L'inspecteur a appris ensuite que Belleville était assuré à deux compagnies d'assurances et qu'il réclamait deux montants.

Un autre agent d'assurance témoin ensuite. Il connaît les époux Belleville depuis sept ou huit ans. Il sait que M. Belleville est complètement sourd, et qu'il faut lui crier fort pour le faire comprendre. Il voit toujours bien assez clair pour recevoir deux montants! déclara le commissaire en riant. Le témoin dit qu'il fut très surpris lorsqu'il apprit cela des époux Belleville. C'est Mme Belleville qui lui téléphona pour lui dire qu'il y avait un feu chez elle.

M. Zolotarev Belleville est appelé dans la boîte. Il déclare en rentrant: "Vous avez besoin d'avoir un homme qui parle fort car je suis sourd!" Alors l'huissier se lève, va près de lui et lui crie: "Jurez de dire la vérité, etc." — "Oui, oui." — Le commissaire tente ensuite de questionner le témoin en lui criant, mais le témoin ne répond pas. On le fait sortir, car il n'entend pas.

Mme Belleville est alors appelée dans la boîte. Elle dit que lorsqu'elle entra chez elle, son mari et le voisin d'en haut étaient à éteindre le feu. Quand elle partit de chez elle il n'y avait qu'une pensionnaire et sa jeune fille à la maison. Son mari était à faire sa livraison de lait, car il est laitier. Ils eurent un feu il y aura deux ou trois mois de cela, et obtinrent de la compagnie d'assurance la somme de \$25. M. Belleville déclara alors qu'il ne prenait plus d'assurance. Mais Mme Belleville ne voulait pas rester ainsi et elle prit une police d'assurance. De son côté, M. Belleville aurait pris une police d'assurance alors que Mme Belleville était absente. Il ne lui en parla pas et il ne lui en parla pas en parlant, car elle avait peur d'être repréhensible. Elle le sut que le lendemain du feu du 4 septembre alors que M. Belleville lui montra sa police d'assurance.

Elle reçut l'inspecteur de sa compagnie à elle et déclara la somme de \$300, mais elle ne reçut que cent quatre-vingt-quatre dollars. Alors l'inspecteur de la compagnie de son mari vint et elle déclara cent trente-sept dollars. Elle ne reçut que quatre-vingt-sept dollars. Le commissaire lui demanda pourquoi elle n'avait pas dit: "Vous me donnez rien que \$87 alors que l'autre me donne \$194." Elle répondit que l'inspecteur ne parlait pas français. Cependant, dit le commissaire, vous saviez qu'on n'a pas le droit d'avoir deux compagnies d'assurances. — "Non, je ne savais pas cela." — "Il me semble que vous avez été bien avisée avant de venir ici." — "Non." — "Oh! je crois que oui, et de plus, je crois qu'aujourd'hui votre mari est beaucoup plus sourd qu'il l'ordinaire. Vous pouvez partir maintenant, mais je vous reverrai!"

Une cérémonie imposante a eu lieu hier matin en Cour d'appel, quand Cour, le plus haut tribunal de la province, sont montés ensemble sur le banc pour promulguer les nouvelles règles de pratique de la Cour d'appel en matière criminelle. L'honorable juge en chef Lafontaine présidait, avec à ses côtés, les honorables juges Flynn, Guérin, Greenfield, Dorion, Teller, Rivard, Allard, Bernier, Lefebvre, Howard et Hall. Après que l'huissier eut prononcé le traditionnel "Oyez", le greffier de la Cour d'appel, Me L. Ouellet, les nouvelles règles de pratique qui seront publiées dans la Gazette officielle.

Ces règles qui ont été fixées à une réunion des juges de la Cour d'appel, hier après-midi, sont au nombre de dix-sept et concernent les appels contre les convictions et les sentences.

Il est stipulé que tout avis d'appel doit être donné dans les 30 jours de la conviction après du greffier de la Couronne et du procureur général de la province, et au cas de sentence dans les 30 jours à compter de la date de la sentence.

L'avis d'appel ou la requête pour permission d'en appeler doivent exposer les motifs pour lesquels il y a appel. Ces avis doivent être envoyés par lettre enregistrée, sans dans le cas d'appel par le procureur de la Couronne dans lequel ces avis doivent être signifiés personnellement à l'accusé.

Lorsque le greffier de la Couronne a reçu l'avis d'appel, il doit transmettre le dossier de la cause au greffier de la Cour d'appel, et le greffier de la Cour d'appel doit avertir le juge de l'appel ou le magistrat qui a présidé le procès.

Un avis de tout cautionnement doit être donné au procureur de la Couronne ou au procureur général. Les appels peuvent être entendus au mépris de la permission d'appeler doit être accordée.

Les juges et les fonctionnaires de la prison doivent donner aux prisonniers toutes les facilités voulues pour qu'ils puissent se conformer à ces règles, et leur fournir les formulaires nécessaires, etc., et délivrer rapidement tout document qui concerne un appel.

Chef les citoyens de Saint-Edouard

Une grande assemblée des membres de l'Association des Citoyens de Saint-Edouard est convoquée pour ce soir, à 8 heures, en la salle Gauthier, No 2158, rue Saint-Denis. Il s'agit de discuter des affaires de la plus haute importance. L'assemblée a été convoquée sur l'ordre du président de l'Association, M. Napoléon Renaud.

Me Calder donna la réplique à Me Gagnon. Il commença par déclarer qu'il laissait à l'appréciation de la Cour, sans les discuter, tous les points de droit soulevés par Me Gagnon. Il affirmait ensuite que certains faits avaient été prouvés de façon absolue lors du procès et que ces faits établissaient la culpabilité de Davis.

Parmi ces faits se trouvent le vol de deux Sedan par Serafini et Davis et la somme de \$10,000 qui fut mise de côté pour Davis lors du partage.

LES DERNIERES PLAIDOIRIES DANS L'APPEL DE DAVIS

Les résultats que peuvent avoir les quatre appels des six condamnés à mort

REPLIQUE DE ME CALDER

Louis Morel fait des déclarations sensationnelles dans son témoignage

Après avoir entendu pendant la majeure partie d'hier les plaidoiries sur l'appel en fait de Davis, la Cour d'appel, division de cinq juges, s'est ajournée à mardi prochain alors qu'elle rendra jugement à 2 heures 30 p.m. dans les causes des six bandits qui ont été condamnés à mort pour le vol à main armée contre la Banque d'Hochelaga et le meurtre du jeune messager Henri Cléroux.

Le sort de ces six condamnés à mort dépend du jugement que la Cour prononcera sur les quatre appels qui ont été logés l'un au nom de Serafini, un autre au nom de Morel, Frank Gambino, et Valentino, et les deux derniers au nom de Davis. Si les trois premiers appels qui portent sur des questions de droit simplement sont accordés, les six condamnés devront subir un nouveau procès, si ces appels sont rejetés, la sentence de mort sera exécutée, à moins qu'ils ne portent leur cause devant la Cour Suprême.

Si les appels sur des questions de droit sont accordés, la Cour d'appel ne sera pas appelée probablement à statuer sur le dernier appel: l'appel en fait de Davis. Mais au cas où les premiers appels en droit seraient rejetés, la Cour devra décider de l'appel en fait de Davis et il n'y aurait alors, paraît-il, que deux solutions. Si l'appel est rejeté, Davis aura le même sort que les autres condamnés, mais si l'appel est maintenu, Davis serait immédiatement reconnu non coupable et libéré.

Me Oscar Gagnon qui plaça hier l'appel en fait de Davis, s'efforça de démontrer que la Couronne n'avait pas prouvé d'une façon suffisante la participation de Davis au complot contre la Banque d'Hochelaga, et de détruire la valeur du témoignage de Nieri en faisant ressortir certaines contradictions apparentes dans le témoignage même de Nieri, et aussi entre le témoignage de Nieri et celui de plusieurs autres témoins de la Couronne. Me Gagnon affirma que l'on ne pouvait ajouter foi au témoignage de Nieri parce que ce dernier s'était contredit plusieurs fois, et il soutint que le verbe rendu par le jury contre Davis n'était pas fondé sur la preuve. Il demanda à la Cour d'acquiescer Davis et de ne pas l'obliger à subir un nouveau procès.

L'honorable juge Greenfield et Me Calder se déclarèrent du même avis et déclarèrent que sur un appel en fait, il ne pouvait être question d'un nouveau procès.

Me Gagnon soutint au cours de son argumentation que la Couronne aurait dû prouver que Davis avait fait partie du complot jusqu'à la fin. C'est la preuve de la Couronne, dit Me Gagnon, consiste dans la simple affirmation de Nieri que Davis était partie au complot et la Couronne n'a pas apporté de faits pour appuyer cette déclaration.

Cette prétention fut mal vue par la Cour qui demanda à Me Gagnon, pourquoi la défense n'avait pas transquestionné Nieri pour connaître des faits particuliers pour démontrer que Nieri était dans le complot.

Si la Couronne, dit l'honorable juge Greenfield, a fait déclarer à Nieri le simple fait que Davis était dans le complot sans demander aucun détail, et que la défense n'ait absolument rien fait pour contredire ce témoignage, il doit être tenu pour absolument prouvé.

La Cour discuta ensuite avec Me Gagnon jusqu'à quel point la Couronne devait prouver la complicité pour rendre un accusé coupable de meurtre. Le seul fait de connaître un complot et de ne pas le dénoncer à la police constituait selon la Cour une participation au complot, et l'honorable juge Greenfield demanda à Me Gagnon quel fait la Couronne devait prouver puisque Davis avait pratiquement admis lui-même qu'il connaissait l'existence du complot et qu'il ne l'avait pas dénoncé.

Me Gagnon cita alors la définition que le Code criminel donne du meurtre et soutint que la Couronne aurait dû prouver que Davis avait eu avec les autres condamnés l'intention de commettre le vol à main armée contre la Banque d'Hochelaga. L'honorable juge Greenfield répondit que Davis par son silence avait considérablement aidé les bandits, et l'honorable juge en chef Lafontaine demanda à Me Gagnon de citer de la jurisprudence sur ce point.

Me Gagnon procéda ensuite à analyser le témoignage de Nieri particulièrement les passages que concevait Davis, et il fit remarquer que des cours de plus de cent pages le nom Davis n'est pas mentionné une seule fois. Me Gagnon affirma que le témoignage de Nieri sur la complicité de Davis n'était pas corroboré et que loin de là, il était contredit par les témoignages de Morel et de Davis lui-même. Il suggéra que Nieri avait été induit par la vengeance à témoigner contre Davis parce que ce dernier avait remis l'automobile à Falcon.

Enfin, en terminant, il demanda l'acquiescement de Davis en déclarant qu'il pouvait citer une nombreuse jurisprudence à l'appui de sa demande. L'honorable juge Greenfield déclara alors que s'il venait à la conclusion que la Couronne n'avait pas prouvé sa cause, il ne donnerait pas à la Couronne la chance de la prouver une autre fois. Je renverrai votre appel, dit-il, ou bien je casserai le verdict. Il n'y aurait que dans le cas où la Cour trouverait qu'il y a eu fausse direction dans la charge du juge qu'un nouveau procès serait ordonné.

ME CALDER

Me Calder donna la réplique à Me Gagnon. Il commença par déclarer qu'il laissait à l'appréciation de la Cour, sans les discuter, tous les points de droit soulevés par Me Gagnon. Il affirmait ensuite que certains faits avaient été prouvés de façon absolue lors du procès et que ces faits établissaient la culpabilité de Davis.

Il ne doute pas en présence de ces faits, entre autres, que Davis ait fait partie du complot.

Quant au témoignage de Nieri, il attire l'attention de la Cour sur le fait que Nieri a témoigné pendant deux jours et demi lors du premier procès et pendant une journée et trois quarts, lors du second et qu'il a été exposé à la transposition de six avocats qui ont eu toute la facilité voulue pour exercer leurs talents, et malgré cela on n'a trouvé qu'une seule contradiction dans tout son témoignage. La seule contradiction, c'est que Nieri dit que la porte du garage a été ouverte avec une clef alors qu'elle a ensuite été trouvée défoncée. Ce n'est là, pour Me Calder, qu'une contradiction apparente, la porte a pu être ouverte d'abord avec la clef, puis être défoncée après le vol pour écarter les soupçons de Davis. Sur de nombreux autres points le témoignage de Nieri a été corroboré par vingt-cinq autres témoins. Il est impossible, dit Me Calder, d'obtenir une corroboration parfaite dans les causes de conspiration.

Quant au témoignage de Davis, Me Calder déclare étrange qu'une partie de cartes commence juste avant le vol et se termine immédiatement après. Et il rappelle à la Cour l'alibi de Carrero et d'Arena qui étaient à la cour avant et après l'attentat.

Me Calder déclara que la même sympathie qui lui faisait refuser de déclarer les noms de plusieurs personnes, en faveur de Davis qui est marié et père d'un enfant. Il rappela aussi que l'honneur de l'ancien détective était trop élevé pour lui permettre de dire ce qu'il avait fait de l'argent. Après une brève discussion sur l'interprétation d'un article du code criminel, la Cour ajourna au 30 septembre, date à laquelle elle rendra jugement.

LES TEMOIGNAGES

Les témoignages de Morel et de Davis ont été produits hier en Cour d'appel. Le témoignage de Morel contient des révélations sensationnelles. Morel y déclare entre autres choses qu'il a donné \$6,000 du produit du vol de la Banque d'Hochelaga qui était tombé dans un piège, mais dont il a refusé de donner le nom, et il contredit le témoin de la Couronne, Nieri, sur plusieurs points.

Davis dans sa déposition, répète les déclarations qu'il avait déjà faites dans un affidavit. Il nie toutes les accusations portées contre lui par Nieri, et en particulier d'avoir volé des autos pour le vol. Il donne aussi un alibi au soutien de sa déclaration qu'il n'était pas présent lors du vol. Il prétend qu'à ce moment, il était à jouer aux cartes dans le garage de la Robinson Motor Co.

MOREL

Morel déclare dans son témoignage qu'il connaît Davis le 28 avril dernier après leur arrestation. Il nie qu'il soit allé au tunnel de la rue Ontario avec Davis, comme le déclare Nieri. Il affirme que Davis n'a jamais eu quoique ce soit à faire avec le complot contre la Banque d'Hochelaga, et il n'a jamais vu que Davis ait reçu de l'argent provenant du vol.

Sur des questions de Me Calder, Morel déclare que l'argent a été divisé chez lui, et qu'il a compté 137,000. Sur ce moment, il prit lui-même, \$27,400. Parillo et Serafini en prirent chacun autant, et Nieri prit \$54,800, sa part et celle d'Arena.

Me Calder lui demanda ensuite ce qu'il a fait de sa part, et Morel répondit. Me Calder je vais vous dire, j'ai eu une entrevue avec quelqu'un que je ne veux pas nommer pour le présent et je crois qu'il est sage de ma part vu que je dois avoir une autre entrevue avec lui plus tard.

Me Calder. — Je comprends que vous refusez de répondre quant à la distribution des \$27,000. Si je vous demandais cette question, ce n'est pas pour découvrir où l'argent, ce n'est que pour découvrir quelle disposition en a été faite afin de contrôler plus ou moins d'autres dépositions.

Le témoin. — J'ai eu \$6,000 à donner à un messageur de la banque.

Me Calder. — Quel messageur de banque.

Le témoin. — Les conditions sont celles-ci: Cet individu est tombé dans un piège, mais il ne puis vous en dire plus, quand il me vint me direz que je ne devrais pas donner ma liberté au lieu de perdre la vie. Je préférerais perdre la vie au lieu de dénoncer cet individu.

Me Calder demanda ensuite à Morel s'il refuse de donner le nom de la personne à qui il a donné \$6,000 afin de la protéger.

Morel. — Je vais vous dire, Me Calder, je me suis dégradé au point de devenir un voleur, c'est un fait, mais je me croyais plus méchant que le suis dans mon intérieur. J'ai encore une parole honnête et quand elle est donnée, elle reste donnée.

Me Calder demanda ensuite à Morel s'il a donné des sommes d'argent à d'autres personnes.

Morel. — Me Calder, je viens de vous dire que j'avais eu une entrevue avec quelqu'un et que je dois avoir une autre entrevue plus tard. Il n'est pas sage de ma part de mentionner ce monsieur; c'est un monsieur très haut placé.

Me Calder. — Vous ne voulez pas donner la disposition de l'argent?

Morel. — La Banque pourra peut-être le trouver plus tard quand j'aurai eu mon entrevue avec ce monsieur. Morel déclara ensuite dans son témoignage que le partage de l'argent devait d'abord se faire chez Tony Frank puis qu'il avait été décidé ensuite de le faire chez lui. Il a aussi appris postérieurement que Gambino avait acheté des pinces pour couper les fils.

COUR SUPERIEURE

DIVISION DE PRATIQUE

25 septembre, 1924.
Président: Hon. Juge Bruneau.
Jugements rendus dans les causes suivantes:
Dame Ezilda Bureau vs William Desrosiers. Requête de la demanderesse pour ester en justice en séparation de corps et domicile; accordée, dépens à suivre.
Benjamin Yudeloff alias Ben Davis vs The Canadian Government Merchant Marine. Requête du demandeur pour ester en justice suivant la loi des accidents; accordée, dépens à suivre.
Alice Gauthier vs Agathe Tremblay. Requête de la demanderesse pour ester en justice en séparation de corps et domicile; accordée, dépens à suivre.
Dame Diana Morand vs Rosario Gotti. Requête de la demanderesse pour ester en séparation de corps; accordée, dépens à suivre.
Arthur Leroux vs Dame B. St-Vincent. Requête de la défenderesse pour provision de frais; accordée, quant à \$25 payable \$5 par mois à partir du 22 du courant, dépens à suivre.

cent. Requête de la défenderesse pour provision de frais; accordée, quant à \$25 payable \$5 par mois à partir du 22 du courant, dépens à suivre.
A. R. McIntyre vs Ulric Boleau. Limitée. Requête du demandeur pour pension; accordée, dépens à suivre.
Bernard Frontey vs Canadian Steel Foundries Limited. Requête du demandeur pour pension; accordée, dépens à suivre.

Marie-Anne Monette vs Wilfrid Dutilleul. Requête de la demanderesse pour ester en justice en séparation de corps et domicile; accordée, dépens à suivre le sort de la cause.
E. Patenaude et al. vs E. Gagnon et al. et Ernest Gagnon, requérant. Opposition à jugement; reçue.
J. E. C. Bumbay vs Dame Cédula Albert et Wilfrid Labonté, T.S. Motion du demandeur pour déclarer la saisie tenante; accordée.

Ludger Bachand vs Thomas Duchesne et Dame Julia LeFrançois, T.S. Motion du demandeur pour fixer la valeur des services du défendeur; motion renvoyée, avec dépens.

P. Massi vs Frontenac Breweries Limited. Requête du demandeur pour pension; requête renvoyée, sans frais.
Dame Minnie Woodward vs Joseph Archambault. Requête de la demanderesse pour ester en justice en séparation de corps et domicile; accordée, dépens à suivre.

Dame Maria Baschi vs Virginio Piccini. Requête de la demanderesse pour ester en justice en séparation de corps et domicile; accordée, dépens à suivre.

Mike Zinnuk vs Canadian Car & Foundry Co. Limited. Requête du demandeur pour ester en justice suivant la loi des accidents; accordée, dépens à suivre.

I. Levy vs Irving S. Wixon et al. Habeas corpus; délibéré, rayé.
Isidore Brosseau vs Ulric Boleau. Limitée. Requête du demandeur pour pension; accordée, pension fixée à \$10.50 par semaine à partir de la signification de la requête, dépens à suivre.

Nicholas Swan vs T. G. McLaurin. Motion du demandeur pour ouvrir les portes du domicile du défendeur; accordée.

W. A. Handfield vs Horace Ramsey. Motion du demandeur pour ouvrir les portes du domicile du défendeur et mode de signification; accordée.

N. Levinkron vs M. Ivanoff et Jake Heitner, mis-en-cause. Jugement pour \$90.

G. Decelle vs E. Decelle et al. Jugement pour demandeur.

Victor Talking Machine Co. of Canada Limited vs Dame E. Morton et vir. Jugement maintenant saisie-revendication.

F. X. Charbonneau vs J. H. La-tour. Motion du demandeur pour mode de signification; accordée.

Crédit Canadien Inc. vs Albert Vézina. Jugement maintenant saisie-revendication.

Alfred Larouche vs Napoléon Boucher et Aldéric Gauthier, T.S. Jugement par défaut vs T.S.

J. L. Leclair vs The Auto Tire Sales Agency vs J. Grenier et al et Ames-Holten Tire and Rubber Co. Limited, T.S. Jugement par défaut vs T.S.

V. C. Macdonald vs E. Samuels et K. Michel et al. T.S. Jugement maintenant saisie-arrest avant jugement en mains tenues.

United States of America, demandant extradition et Patrick French, plaignant, et Harry A. Grossberg, accusé et requérant, et Hon. F. X. Choquet, mis-en-cause. Habeas corpus cassé avec dépens. — Juge Coderre.

Dame Elise Bergeron vs Alfred Bouchard. Jugement accordant la séparation de biens.

Nicholas Caporicci vs A. Puccini Company Limited. Jugement suivant confession de jugement.

Aldéric Desautels vs J. H. Savaria. Jugement pour \$390.

V. A. Delage vs Walter Desrosiers. Jugement pour \$441.95.

Brown Corporation vs G. D. Pelon. Jugement pour \$318.50.

Dame C. Desrosiers vs A. Blanchard. Jugement maintenant saisie-revendication.

Jos. Bonhomme Limitée vs Aimé Chaput. Jugement maintenant saisie-revendication.

Crédit Canadien Incorporé vs A. Laurier. Jugement maintenant saisie-revendication.

Hans Montz Meyer vs Herman Walter. Jugement pour \$3,551.50.

Bernard Klecker Co. Limited vs A. J. Carle et Jos. Lapierre, mis-en-cause. Jugement maintenant saisie-revendication.

A. Naimet vs G. Whitfield. Jugement pour \$168.31.



BIRKMYRE'S CLOTH

Appeler Main 2944
— demandez M. Hobbs ou M. Poirier qui se feront un plaisir de vous soumettre des échantillons et prix.



Birkmyre's

Couvertures de lin imperméables pour autos, Camions et wagons

Les meilleurs sur le marché — dureront des années. Toutes grandeurs en forme fournies.

The Gourock Ropework Export Co., Limited

Main 2944 26-36 rue St-Pierre

**\$5 PAIEMENT INITIAL
LE SOLDE PAR MENSUALITES**

ainsi que \$10 alloués pour votre vieux poêle



34-E
REGENT

MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER CONS.

16meuble Power, 83 ouest, rue Craig, Main 4040.
605 ouest, Sainte-Catherine, angle Mountain, 17meuble 8000-8001
447 est, Sainte-Catherine, chez Dupuis Frères, Est 2885.
2575 est, rue Ste-Catherine, près Lamelle, Clairval 1850.
1657 Avenue Papineau, près Mont-Royal, Amherst 6563.
858 rue St-Denis, près Duluth, Bélair 7378.
1945 Avenue du Parc, près Laurier, Bélair 7356.
5622 ouest, Sherbrooke, Notre-Dame-de-Grâce, Walnut 6100.
1328e rue Wellington Verdun, York 1850
49, rue Notre-Dame, Lachine, Tél. 475W

LES ASSISES CRIMINELLES

**UN PRESUME
BIGAME EST
ACQUITTE, HIER**

Sans sortir pour délibérer, le jury acquitte Baldwin de l'accusation

AUJOURD'HUI

Le jury de la Cour d'Assises a acquitté séance tenante, Morrice-D. Baldwin, accusé de bigamie, et c'est immédiatement après la charge du juge Joseph Demers, président du tribunal, qui avait été visiblement en faveur du défendeur.

La défense, en effet, a pu prouver, pièces justificatives à l'appui, que Baldwin, marié une première fois en avril 1905, avait obtenu un divorce régulier, aux Etats-Unis, en septembre 1922, et que son second mariage ne date que du mois de juillet 1923.

La Couronne et le juge lui-même ont admis que toute l'affaire se résu-mait à une question de droit. Or ce dernier en a conclu que tout divorce est régulier tant et aussi longtemps, qu'il n'a pas été prouvé qu'il était obtenu frauduleusement. Et c'est pourquoi a-t-il cru devoir conseiller au jury d'acquitter honorablement l'accusé cette preuve n'ayant pas été produite.

On procédera aujourd'hui, à la cause de Léoni Castelli, accusé d'homicide.

La prochaine cause au rôle de la cour criminelle sera ensuite celle de Girard et Raymond, qui est fixée à lundi prochain. Cette cause est au sujet d'un vol à main armée commis entre une banque.

LES CAUSES CONTRE CHAMPOUX

Lucien Champoux a plaidé coupable hier en Cour d'assises aux trois accusations portées contre lui. Il recevra sa sentence à la fin du terme tel que la chose se fait toujours.

Champoux était accusé de tentative de meurtre; la plainte fut change en celle de voies de fait sur la personne d'un agent de police en devoir. Champoux plaida coupable à cette nouvelle plainte; il plaida aussi coupable à l'accusation d'avoir volé un automobile et à celle d'avoir volé un nommé Rosario Laliberté.

Le conseil de la S. D. N., en présence de Fethy bey, représentant de la Turquie, a examiné la question de la frontière de l'Irak. Lord Farmoor et Fethy bey ont tous deux reconnu que le pouvoir d'arbitrer. Le conseil a décidé sur la proposition de M. Branting, rapporteur, d'ajourner l'examen de cette question afin de permettre avec le concours des deux parties intéressées de préciser d'une façon exacte l'objet sur lequel l'arbitrage du conseil devra porter.

La première et la troisième commissions de l'Assemblée qui s'occupent de la préparation du protocole sur l'arbitrage et la sécurité ont continué leurs travaux en vue de la prochaine discussion de l'Assemblée.

Attaché commercial américain à Ottawa

Ottawa, 25 — Le gouvernement américain a désigné un attaché commercial et assistant à Ottawa. Ce sont M. Lynn W. Meekins et Walter J. Donnelly.

Ce matin,

15 MAR 21

**FUMEZ LE
TABAC**

**FUMEZ LE
TABAC
HACHE**

OGDEN'S

Les Grains

A WINNIPEG

Winnipeg, 25. — Le marché du blé a été calme aujourd'hui, mais

avoir été très fort aujourd'hui; après avoir débuté en cours de hausse, les prix continuèrent à monter, de sorte que le marché a clôturé à peu près son sommet. Le 10 octobre a clôturé en hausse de 2½ points, novembre 2½, décembre 2½.

Il y avait un excellent pouvoir d'achat de la part des exportateurs et des minotiers, de même que par les spéculateurs à découvert. Les pronostics de mauvaise température ont aussi été un facteur de hausse. La hausse inattendue du marché de Liverpool a donné une poussée au mouvement de hausse. Le ton du marché est très ferme, ce que les nou-

elles européennes sont de plus en plus favorables à la hausse. On estime les ventes de blé, pendant la nuit, à 1,500,000 boisseaux; les ventes de seigle s'élèvent à environ 200,000 boisseaux.

Il a fait froid dans l'ouest, pendant les dernières 24 heures; il a même gelé dans l'Ouest du Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta. On pronostique pour ce soir des

averses, dans la Saskatchewan et l'Alberta.

Dans l'ensemble, le marché des gros grains a été fort et les prix étaient légèrement à la hausse.

On cote:

	Ouv.	Ferm.
Blé—		
Oct.	139½ à 140	141 ½

Nov.	138 ¾	140 ¼
Déc.	134 ½ à ¾	135 ¾
Mai	139 à 139 ¼	139 ¾
Avoine—		
Oct.	59 ¼	59 ¾
Nov.	59 ¼	59 ¾
Déc.	56 ¾	56 ¾
Mai	59 ¼	59 ¾
Orge—		
Oct.	56 ¼	56 ¼

Oct.	86½	86½
Nov.	85¼	85¾
Déc.	82	82¾
Mai	84	84½
Lin—		
Oct.	214	216
Nov.	—	216¾
Déc.	203½ à 204	204
Mai	210	209¾
Sciple—		

Oct.	110%	111
Déc.	109% à 1/2	109 1/2
Mai	113 1/2	113

Prix au comptant:
 Blé: No 1 nord, 146 7-8; No 2, Nord, 143 5-8; No 3 Nord, 141 5-8; No 4, 134 1-8; No 5, 124 1-8; No 6, 117 1-8; picotin, 109 1-8; sur voie, 144 5-8.

Avoine: No 2 cw, 59 1-8; No 3 cw, 58 1-8; extra No 1 picotin, 58 1-8; No 1 picotin, 56 7-8; No 2 picotin, 54 5-8; rejétée, 50 7-8; sur voie, 59 3-8.

Orge: No 3 cw, 86 5-8; No 4 cw, 84 5-8; rejété, 82 1-8; picotin, 81 1-8; sur voie, 86 1-8.

Lin: No 1 pws, 226; No 2 cw,

Chicago, 25. — Les achats des exportateurs — 2,000,000 boisseaux de blé et 500,000 boisseaux de seigle — ont beaucoup contribué à la hausse

Sous l'influence de la hausse inattendue du marché de Liverpool et d'un rapport que la Russie avait dé-

Le froid a aussi stimulé la hausse. La température froide du nord-ouest a aussi donné quelque vigueur au mouvement de hausse et, avec

On cote:—	Ouv.	Max.	Min.	Ferm.
Blé:—				
Sept.	132½	132½	131½	132½
Oct.	135½	136½	134½	136
Nov.	141½	141½	140½	141½
Maïs:—				
Sept.	107	107½	106½	106½

Ode	102 1/2	103 1/2	101 1/2	102 1/2
Mal	104	104 1/2	102 1/2	104 1/2
Avoine:—				
Sept.	47 1/2	47 1/2	47 1/2	47 1/2
Ode	51	51 1/2	50 1/2	51 1/2
Mal	54 1/2	55 1/2	54 1/2	55 1/2

LES SUCRES

New-York, 25 — Devant l'augmentation de la demande, le marché des sucres bruts a avancé de 1/2 de cent à 5.03, pour le sucre cubain, les droits payés. On a vendu 30,000 sacs de sucre cubain de Porto Rico et 70,000 sacs de sucre cubain pour livraison prochaine et au début d'octobre.

A la suite de la hausse de l'option

immédiate, le marché a terme des sucres bruts s'est haussé de deux à sept points, sous la poussée des opérations de couverture et des achats du commerce; mais le marché a réagi sous la poussée de la liquidation et des ventes pour le compte de l'Europe, de sorte que les prix ont clôturé entre

	Compagnies	Chemin de fer	Total
9.242	46.399.239	121.125.000	289.919.541
2.698	150.000		177.312.698
1.940	48.549.239	121.125.000	467.232.239

7.300	28.674.229	70.000.000	258.636.689
8.559	7.875.099	47.375.000	204.825.560
.....		3.750.000	2.750.000
1.249	46.549.229	121.125.000	467.232.239
Juin		29.358.751	19.297.856
Juillet		30.068.384	62.682.043
Aout		9.290.765	40.644.055
Septembre		210.104.674	205.098.050

**SEIZE NOUVEAUX
LOGEMENTS AU
COUT DE \$35,000**

de \$4,000,000. Mais c'est l'explosion du marché de la construction a été beaucoup moins active hier, si l'on en juge par le nombre des permis accordés à l'hôtel ville. Il n'y a eu qu'une dizaine de permis dont quatre ou cinq seulement de quelque importance. Il y a cependant trois maisons formant seize logements, et un magasin. La valeur des

[illegible]

Minimum, 1924	90.27	81.00
---------------	-------	-------

Pacifique Canadien

Modifications dans le service des trains, dimanche 2

Un changement complet dans l'horaire des trains des voyageurs du Pacifique Canadien entrera en vi-

BELL DU CANADA

Avis de dividende

Un dividende de deux pour cent (2%) a été déclaré payable au bureau de la compagnie à Montréal, le 15 octobre 1924, aux actionnaires inscrits au registre à la fermeture des

La fabrication du ciment dans le Québec

Dans une conférence qu'il faisait récemment

millions de dollars en 1922 (3.333.998), en 1923, le Québec a fabriqué au-delà de trois millions de barils de ciment (3.173.993). Tout semble ici contribuer à donner aux nôtres les plus belles chances de succès dans cette industrie. Matières premières, chefs d'entreprises, demande intense, marché immédiat, tous ces éléments

Les obligations 7% de la Compagnie de Ciment Nationale offrent un placement intéressant:

1. Parce que la Compagnie arrive à son heure pour prendre sa part d'une clientèle toujours grandissante;
2. Parce qu'il est déjà enté plus d'un million

Tous renseignements sur demande.

VERSAILLES-VIDRAICRE-BOULAIS
(limitée)
Immeuble Versailles, 90, rue St-Jacques, MONTREAL.

CREDIT-CANADA, LIMITEE

142-29-26-21in

Argonaut G — 1990 à '91, 199 à '91. d'hui environ \$120,000.	lots dont 4,500 de coton américain.	Mal 29,369,032	14,322,529	Total \$420,624,410	\$467,232,239	142-19-26-21a
--	-------------------------------------	--------------------------	------------	-------------------------------	---------------	---------------

TRANSACTIONS
IMMOBILIERES

VINGT-HUIT VENTES, DONT VINGT-ET-UNE DE \$2,000 ET PLUS. — TOTAL DE \$170,344.75. — PRINCIPALE VENTE DANS SAINT-ANDRE POUR UN MONTANT DE \$75,000.

On a enregistré, au cours de la journée d'hier, vingt-huit ventes. Sur ces vingt-huit ventes, on en remarque vingt-et-une, qui sont de deux mille dollars et plus. Les vingt-huit ventes au complet font un total de \$170,344.75. La principale vente s'est effectuée dans le quartier Saint-André, au montant de \$75,000.00. Voici la liste des ventes par quartier:

Quartier Saint-André: — Rue Upper Drummond, No 247; lot 107.160; bâtisses; terrain 87 x 107.9 pieds. G. Hampden Smithers vend à K. Meikle Perry, \$75,000. — G. C. Marler, N.P. — 1924.

Quartier Delorimier: — Rue Des Erables, Nos 1507 à 1513; lot 12-302; bâtisses. Wilfrid Théberge vend à Fortunat Chabot, \$12,500. J. H. R. Messier, N.P. — 1924.

Rue Bordeaux: lot 161-347; bâtisses; terrain 25 x 87 pieds. Edward Saunders vend à Joseph Pilon, \$2,000. J. S. A. Ashby, N.P. — 1924.

Quartier Laurier: — Rue Clarke, Nos 1774 à 1778; lot partie Nord-Ouest 63, partie Sud-Est 64; bâtisses; terrain 21 x 107 pieds. Louis Patner vend à Jake Lazovsky, et R. Wiseman, \$12,000. J. A. Nadeau, N.P. — 1924.

Rue Casgrain: lot 10-2176; vacant; terrain 25 x 91 pieds. Les Clercs Saint-Vincent vendent à Joseph Beaudin, \$2,388.75. J. H. Girard, N.P. — 1924.

Quartier Saint-Louis: — Rue Cadieux, lot 603; bâtisses; terrain 43.3 x 108 pieds. Le Shérif de Montréal vend à Georges Normandin, \$9,425. — 1924.

Quartier Rosemont: — 9ème Avenue, Nos 5457 à 5461; lot 172-963; bâtisses; terrain 25 x 78 pieds. Théodore Magnan vend à Joseph Perreault, \$8,000. J. A. E. Boileau, N.P. — 1924.

6ème Avenue: Nos 5204 à 5208; lot 172-188; bâtisses; terrain 25 x 78 pieds. Raymond Emard vend à Napoléon Masson, \$7,200. L. Trempe, N.P. — 1924.

Rue Dandurand: lots 172-153, 1514; vacants; La Cité de Montréal vend à Demetrius Baril, \$1,210. J. A. Legault, N.P. — 1924.

5ème Avenue: lots 172-2318 à 2320; vacants; terrain 75 x 78 pieds. Joseph B. Lafontaine vend à J. Aurèle Picard, \$1,000. L. Trempe, N.P. — 1924.

5ème Avenue: lot 172-2318; vacant; terrain 25 x 78 pieds. Joseph B. Lafontaine vend à Emile Picard, \$338. L. Trempe, N.P. — 1924.

5ème Avenue: lot 172-2317; vacant; terrain 25 x 78 pieds. Joseph B. Lafontaine vend à Philippe Picard, \$338. L. Trempe, N.P. — 1924.

Quartier Villavoy: — Rues Saint-Denis et Jarry, lots 2648-1079 à 1081; vacants; terrain 7,500 pieds. Hilaire Corbail vend à Dame N. J. Martial Fleury, \$7,500. H. J. Meriz, N.P. — 1924.

Ville Dorval: — Rues Clément et Saint-Joseph, lots 10-41, 42; bâtisses; terrain 80 pieds de lot. Édouard Vaillancourt vend à Ephrem Lamy, \$6,000. J. H. R. Messier, N.P. — 1924.

Quartier Ahuntsic: — Rue Letang Nos 3348, 3350; lot 2629-66; bâtisses; terrain 25 x 80 pieds. Pierre Rochon vend à J. Rosaire Leblanc, \$4,000. J. A. Savignac, N.P. — 1924.

Quartier Mercier: — Rue Honfleur, Nos 4313, 4315; lot 388-254; bâtisses; terrain 26 x 90 pieds. Georges Lapointe vend à Dame Olivier Barrette, \$3,175. J. E. H. Lesage, N.P. — 1924.

Quartier Mercier: — Rue Bourdonnière, Nos 1860 à 1878; lots 18-1584, 1685; bâtisses; terrain 75 x 78.9 pieds. Joseph Bourassa vend à Oscar Gauthier, \$3,000. J. A. Couture, N.P. — 1924.

Cité de Verdun: — Chemin Public, lots 4676-1, 154; vacants. Woodland Park Ltd. vend à La Cité de Verdun, \$3,360. J. H. R. Messier, N.P. — 1924.

Cité Outremont: — Avenue McEachran, lot 38-442; vacant; terrain 25 x 102 pieds. George A. Candlish vend à Reuben Albion, \$2,100. N. Dickson, N.P. — 1924.

Quartier Hochelaga: — Rue Hochelaga, No 3463; lot 29-844; bâtisses; terrain 2,750 pieds. John Bain vend à James C. Lauder, \$2,200. G. R. Lighthall, N.P. — 1924.

Cité de Lachine: — Rue Sainte-Marie, lot partie 761; bâtisses. Dame Joseph Lévesque vend à Pietro Cardì, \$1,050. J. S. A. Ashby, N.P. — 1924.

Quartier Saint-Jean-Baptiste: — Avenue Laval, Nos 776 à 780; lots partie Sud-Ouest 16-7, 8; bâtisses; terrain 44 x 65 pieds. La Succession Marco Labis vend à Bennett D. A. deiman, \$1,120. J. A. St-Pierre, N.P. — 1924.

Ville Saint-Laurent: — Boulevard Monkland, lots 465-654, partie 465-655; vacants; terrain 40 x 87 pieds. J. O. Honoré Authier vend à Nelson Duquette, \$1,000. J. A. Brunet, N.P. — 1924.

Ville Montréal-Est: — Chemin Public, lot 206-1280; vacant; terrain 25 x 89 pieds. Julio Romano vend à Richard L. Duckett, \$450. J. A. Lavoie, N.P. — 1924.

Quartier Saint-Denis: — Rue Chambrond, lot 485-197; vacant; Roch Dépatin vend à Eusèbe Cadotte, \$650. G. L. Marsolin, N.P. — 1924.

Quartier Mercier: — Rues Mercier et Forbin Janson; lots 1-2 indivis Blanchard vend à Joseph Paradis, \$350. E. Blanchard, N.P. — 1921.

LE CAPITAL S'INFORME DE NOS RESSOURCES

M. C. C. Ommanney, ingénieur du Pacifique Canadien, a déclaré que depuis quelque temps il a reçu à son département un grand nombre de demandes d'informations au sujet du Canada, de ses ressources minières, industrielles, etc. "C'est surprenant le nombre de demandes d'informations que nous recevons", dit-il.

M. Ommanney a déclaré qu'il avait la preuve que l'on s'intéressait considérablement à notre pays et aux occasions qu'il est en mesure d'offrir au capital étranger. Nous avons vu de temps en temps de nouvelles entreprises d'établissements au Canada qui mettront nos richesses en valeur et assureront du travail à nos ouvriers.

L'HON. DANDURAND
ET LE PROBLEME DE
LA PAIX DU MONDE

Notre représentant à Genève prononce un éloquent discours à la S. D. N.

L'ENTENTE CORDIALE

Elle est indispensable à la paix du monde. — L'exemple à donner

Genève, 10 (Par courrier). — Au cours de la onzième séance de l'Assemblée de Genève, l'honorable Raoul Dandurand, sénateur et leader du gouvernement King au Sénat canadien, a eu l'occasion de prononcer un discours dont nous publions le texte plus bas. On verra que le sénateur Dandurand nous représente avec honneur et qu'il sait bien exprimer nos sentiments à l'égard des problèmes mondiaux, particulièrement celui de la paix. Le sénateur Dandurand a déclaré avec courage et franchise qu'il appartenait aux grandes nations de donner l'exemple si l'on voulait assurer la paix du monde. La chose est fondamentalement vraie et il n'est pas inutile de la mettre en évidence. Le Canada est particulièrement bien placé pour parler de l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre puisqu'il est formé des descendants de ces deux pays et que les deux grandes races qui le peuplent vivent en parfait accord. Voici donc le discours du sénateur Dandurand.

Messieurs le président, mesdames, messieurs, je ne vous parlerai pas aujourd'hui du mérite du projet de traité d'assistance mutuelle. J'ai entendu depuis le commencement du débat les nombreuses objections qui ont été formulées. Je sens que la solution du problème qui nous est soumis sera peut-être longue à venir. Aussi, je pense au temps présent et au péril de l'heure.

Quelles sont nos garanties pour demain? Avant le départ des représentants officiels, des premiers ministres de la Grande-Bretagne et de la France, j'ai pensé qu'il serait peut-être judicieux de formuler un vœu. Bien que je sois un nouveau venu parmi vous, je crois avoir qualité pour le faire. La pensée qu'il contient n'a pas surgi hier dans mon esprit, elle est ancienne. Mais j'ai été frappé par une manifestation qui m'a montré, jeudi dernier, que cette pensée était partagée par l'Assemblée tout entière.

Lorsque les deux premiers ministres de la Grande-Bretagne et de la France sont entrés dans cette salle, un grand silence respectueux et solennel s'est fait; des applaudissements ont éclaté partout au moment où ils se sont donné la main. J'ai compris que vous acclamez un signe certain de l'entente cordiale.

Le monde a vécu trois années d'angoisse. Nous nous demandions vers quelles rives nous allions. Les accords de Londres nous ont apporté une satisfaction générale. Quelle joie n'avons-nous pas ressentie quand nous avons constaté que l'Entente était rétablie à Londres! Je ne vois pas qu'il y ait en ce moment, en Europe, de paix possible dans les esprits sans la continuation de cette Entente.

J'ai eu l'occasion, il y a quinze années, d'entendre un grand orateur honnois, dont je salue la présence au milieu de nous, répéter que la guerre ne réglait jamais rien définitivement, qu'un chapitre sanglant dans l'histoire en appelait toujours un autre. Nous voulons, Mesdames et Messieurs, mettre un point final à cette œuvre de barbares. Notre devoir impérieux, durant les années à venir, n'est-il pas de chercher à apaiser les passions, à ramener la paix dans les esprits?

Comment y arriver? Il me semble qu'un devoir incombe aux grandes nations — celui de donner l'exemple. La messénie entre elles ne peut qu'ajourner et compromettre la paix; la messénie entre elles doit éveiller et entretenir des espérances éternelles. Depuis trois ans, tous les yeux sont tournés avec anxiété vers Londres et Paris. S'il apparaît un brouillard sur la Manche, nous sentons aussitôt une dépression morale; mais le soleil de l'Entente cordiale, lui, qui le monde entier est dans la joie. Je dis le monde entier: je n'inclus pas dans cette formule l'esprit du mal, qui ne peut vivre que par la discorde.

Je reconnais, moi, qui viens de loin, que le problème qui nous intéresse est surtout un problème européen. Mais il est aussi un problème mondial. Je suis sûr que l'Amérique du Nord, la redoutable puissance de ce continent, ne peut que nous aider à représenter le continent nord-américain. La comme ailleurs, on sent que le salut ne peut venir que de l'entente entre les grandes nations.

Je sais que l'accord est parfois difficile. Chacun a ses intérêts, ses nerfs et son humeur. Mais je me rappelle ces quelques mots d'un sermon qu'il y a quelques années j'entendais, à Thonon, prononcer par un vieux curé:

"Je ne vous prêcherai pas, disait-il, les grandes vertus qui sont de vous des saints; je vais vous indiquer une petite vertu domestique qui pourra augmenter votre bonheur: le matin on sent la lourdeur des tâches du jour; je vous prie, vous qui vivez au milieu des vôtres, de penser à sourire à la première personne que vous rencontrerez après votre lever. Souriez et ce sourire appellera un autre sourire et la température s'élèvera."

Je me dis que si les grandes nations conscientes de leur responsabilité, comprenant qu'elles doivent indiquer la voie, veulent bien, résolument, maintenir la paix et l'esprit de paix dans l'Europe, elles peuvent y arriver.

Le Canada est habité par deux races qui vivent heureusement côte à côte. Une forte proportion est d'origine française. Après l'un de nos hommes d'Etat les plus illustres, M. Wilfrid Laurier, je récite: "J'aime la France qui m'a donné la vie, j'aime l'Angleterre qui m'a donné ce bien suprême: la liberté!"

Nous sommes reconnaissants à M. MacDonald et à M. Herriot qui ont retabli l'entente entre ces deux grands pays. Je crois avoir le droit de demander à nos deux mères-patries, la Grande-Bretagne et la France, de rester unies pour le plus grand bonheur de la famille canadienne et pour le bien de l'humanité tout entière. (Vifs applaudissements).

TRAITE ENTRE
LE CANADA ET
L'Australie

Les négociations commerciales aboutissent à un accord

PAS DE DETAIL

Le gouvernement australien débattrait l'accord ces jours-ci

(Dépêche de la Presse Canadienne) Ottawa, 25. — Le premier ministre King a annoncé ce soir que les négociations avec l'Australie, poursuivies pendant plusieurs mois par les honorables James A. Robb, ministre suppléant des Finances et Thomas A. Low, ministre du Commerce, avaient abouti à un traité de commerce entre les deux Dominions.

Le traité est réciproque. Il accorde au Dominion canadien la préférence sur plusieurs produits d'exportation en retour d'un traitement aussi favorable sur différents produits australiens. On croit que le gouvernement canadien ne fera pas de déclaration sur le traité avant la présentation du budget, à la prochaine session du parlement.

Les négociations qui ont fini par aboutir à un accord ont été assez longues. Lorsque l'hon. James A. Robb, ministre suppléant des Finances, était ministre du Commerce, il fit un voyage en Australie dans le dessein de conclure un traité de commerce.

Sa visite n'est pas de résultat immédiat, mais, l'an dernier, une délégation australienne vint au Canada continuer les négociations. Depuis, les négociations ont été poursuivies par la poste et les autres moyens de communication.

Aucun détail de l'accord n'a été publié et aucune déclaration n'a été donnée au sujet du traité. Les deux nations des produits qui jouiront de la préférence australienne ni de ceux qui jouiront de la préférence canadienne.

Il y a lieu de croire que cette convention contribuera beaucoup à encourager le commerce réciproque et à cimenter davantage les relations existant entre les deux parties de l'Empire, lit-on dans le communiqué officiel.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

L'Australie est particulièrement intéressée à obtenir le marché canadien pour ses fruits secs, notamment son raisin, et il est probable que le nouveau accord accorde un droit préférentiel à ces produits, tandis que le Canada exporte des machines agricoles et d'autres produits en Australie.

On croit savoir que la convention sera débattue au parlement australien aujourd'hui ou demain et que le gouvernement australien sera le premier à annoncer certains détails au cours du débat.

DEUX ENFANTS
AURAIENT VOLE
CET AUTOMOBILE

Ils frappent une autre voiture et ne peuvent expliquer leur conduite

Une accusation peu banale sera probablement portée contre deux enfants, aujourd'hui, en cour juvénile. Les deux petits bambins seront accusés du vol de l'automobile de M. C. R. Fotheringham, du Nouveau-Brunswick, qui est à Montréal au W. M.C.A. Central.

M. Fotheringham allait visiter les amis, hier soir, vers 8 heures 30, rue Shuter, près de la rue Milton. A un moment donné M. Fotheringham regarda par la fenêtre, et s'aperçut que son automobile, une Sedan Ford, était disparue de devant la porte de la maison. Le propriétaire était cependant certain qu'il avait laissé sa voiture fermée à clef. Il sortit immédiatement, et ne voyant pas l'automobile, il avisa le bureau de la Sûreté, où le sergent-détective prit sa plainte.

En même temps, l'agent Filion, (151 du poste No 5, rue Chénneville, qui était de faction rue Prince Arthur, près de la rue Shuter, vit deux enfants qui conduisaient une automobile. Les enfants paraissaient plutôt jeunes, et cela intrigua quelque peu l'agent. Il suivit l'auto de vue, et tout à coup il la vit frapper une autre voiture qui stationnait rue Shuter. Il se dirigea immédiatement vers l'endroit de la collision pour y trouver les deux enfants, âgés de 10 et 12 ans, qui ne purent expliquer la provenance de l'automobile dont ils étaient en possession.

L'agent les conduisit au poste, après avoir constaté qu'il n'y avait pas eu de dommage à la voiture stationnaire, et rendu au poste il apprit que l'automobile avait été rapportée comme ayant été volée. Les deux enfants furent donc gardés au poste en attendant que la police localise les parents. Ils seront tout probablement traduits en cour juvénile aujourd'hui.

On croit que les enfants sont entrés dans l'auto par une fenêtre, car la voiture était sous clef.

COURSE, RUE STE-CATHERINE

M. Alcide Rajotte, 639 Valois venait à peine d'entrer dans un magasin rue Ste-Catherine, près de la rue St-Denis hier soir, huit heures, que son automobile disparaissait, pris par des voleurs.

M. Rajotte prit immédiatement un taxi et demanda l'agent de police le plus près de lui à donner la chasse à ceux qui se sauvaient avec sa voiture. Une chasse commença alors rue Ste-Catherine vers l'est, mais vu l'avance qu'avaient les voleurs sur le policier et le propriétaire de l'automobile, les apaches purent échapper à la poursuite en prenant une rue transversale.

Plainte du vol fut ensuite portée à la police.

LES CITOYENS DE ST-EDOUARD EXIGERAIENT DES RENSEIGNEMENTS

(Suite de la dernière page)

C'est au personnel de la Cour du Recorder qu'incombe le devoir de fournir ces renseignements et il a été facile de se rendre compte de la grandeur de la tâche hier. Il y a eu une moyenne de 3,000 arrestations par année dans ce district. Pour examiner les 18,000 dossiers provenant des arrestations au poste No 4 pendant cette période, il faudrait manipuler quelque 90,000 dossiers dans les archives de la Cour et dans les archives de la cité. Les officiers municipaux déclarent que la Cour a demandé des renseignements si détaillés qu'il leur sera impossible de répondre sans un examen approfondi de chaque dossier de la Cour et de plus pas un seul registre en la possession de la cité ne suffira à fournir toutes les statistiques demandées.

La cité doit aussi fournir une liste des cautionnements qui ont été donnés en Cour du recorder depuis le 1er septembre 1918 par Tony Frank et Frank Gambino, qui attendent tous deux leur exécution pour avoir participé au meurtre d'Henri Cléroux, chauffeur de la banque d'Hochelaga, le 1er avril dernier, dans le tunnel de la rue Ontario.

Les officiers de la Cour du recorder déclarent pouvoir affirmer positivement que ni Frank ni Gambino n'ont apparu dans les dossiers du tribunal comme cautionnés. Mais il leur faut en même temps faire quand même des recherches dans les livres pour permettre au greffier de donner une déclaration assermentée. On admet que les deux individus en question ont été vus dans le voisinage de la Cour du recorder, mais on déclare que si jamais ils ont cautionné pour quelqu'un, l'argent a toujours été remis comptant à la Cour par l'intermédiaire d'autres personnes.

En ce qui concerne les renseignements sur les personnes rapportées à la police comme suspectes ou d'un caractère dangereux, ce serait l'intention de la ville de prendre une tangente pour répondre. La Cour veut connaître quelles sont ces personnes qui ont été classées dans les livres qui font partie de la "Rogues-gallery". Tous les livres seront remis à la Cour, de sorte que ça évitera du travail. On a expliqué que si on insistait pour que la cité fit le travail, le tout nécessiterait un délai extraordinaire.

CULBUTE DANS UNE COURBE

Edward Stone, 21 ans, de Brownsburg, a été transporté à l'hôpital Victoria hier après-midi vers une heure, à la suite d'un accident qui s'est produit à 2 milles au nord de Brownsburg, dans le courant de l'après-midi de mercredi.

Stone, accompagné de deux ou trois amis, revenait vers la ville précédé par le chauffeur de l'auto qu'il conduisait. L'auto capota et tous les occupants furent projetés hors de la voiture, sauf Stone qui fut pris dans les toiles. Il fut ramassé inconscient et ne reprit connaissance qu'après avoir été mis à bord d'un train qui le conduisit à Montréal.

Les médecins constatent une fracture de l'épine dorsale et le malade est en plus paralysé à certains endroits du corps. Son état est critique, on ne dispose pas cependant de lui sauver la vie.

LA PROCHAINE
ELECTION AUX
ETATS-UNIS

L'Italie en attend un changement dans la politique américaine

(Cable de la Presse Associée) Rome, 25. — Le "Nuovo Paese", dans un éditorial, dit que le retour prochain de Washington du prince Gelasio Gaetani, ambassadeur italien aux Etats-Unis, attirera l'attention du public sur la politique européenne des Etats-Unis, qui sera sans doute influencée par le résultat de la prochaine élection présidentielle.

"Après un isolement volontaire, dit le journal, les Etats-Unis, sous l'impulsion du président Coolidge, sont à la veille de reprendre contact avec les affaires européennes. Ceci a été prouvé par les visites du secrétaire Hughes à Londres, Paris et Berlin."

"L'attitude définitive des Etats-Unis à l'égard de l'Europe, sera décidée par l'issue de l'élection présidentielle. Personne ne se fait d'illusion au sujet de l'abolition des dettes de guerre, mais on formule l'espoir qu'elles seront réduites ou transformées, ce qui procurera à l'Europe, spécialement à l'Italie, un grand soulagement."

"C'est pour cette raison que la prochaine élection aux Etats-Unis est suivie de près et l'Italie n'oublie pas les dettes de guerre et choisit l'ambassadeur qui succédera au prince Gaetani."

LE CLUB LETELLIER A RELU SES OFFICIERS, HIER SOIR

(Suite de la dernière page)

Le député de Saint-Jacques, en prenant place au fauteuil, remercia à son tour les membres présents pour l'honneur qu'ils lui font en le priant de présider au choix des officiers. Il veut aussi remercier M. Dion pour ses bonnes paroles, mais fait remarquer que si le club paraît toujours au premier rang, ce n'est pas tant par ses efforts qu'à la bonne renommée du club lui-même qui mérite vraiment les honneurs qui lui sont décernés. On procéda ensuite au choix des officiers, et ceux qui furent choisis et dont nous trouvons les noms plus haut, furent tous à tour invités à dire quelques mots. Tous remercièrent les membres pour l'honneur dont ils étaient l'objet et promirent de travailler sans cesse pour le plus grand bien du club et du parti libéral qu'ils se disent prêts à défendre en toute occasion.

ME BERNARD BISSONNETTE

L'ancien député du club, après avoir rappelé que le club entre cette année dans la quarante-sixième de son existence, souligne le fait que cette organisation se compose, aujourd'hui, comme dans ses premières années, d'un noyau de vaillants libéraux qui ont défendu avec loyauté et énergie, durant de longues années, les principes et le programme du parti libéral. Le Club Letellier a produit des hommes de valeur qui ont tenu sans cesse à mettre au service du parti tous leurs énergies et tout leur dévouement.

Me Bissonnette veut ensuite souligner très brièvement les trois principales raisons qui, pour lui, doivent inciter surtout les jeunes à appuyer le gouvernement Mackenzie King. Et ces trois raisons il les énumère en déclarant que ce gouvernement base sa politique, suivant les vieilles traditions sur des principes de patriotisme, d'économie et de sagesse. Principe de patriotisme, parce que l'honorable M. King l'a prouvé plus d'une fois quand il s'agit pour lui de résoudre les questions touchant les relations avec l'Empire. M. King a fait preuve plus d'une fois d'un courage vraiment remarquable et on doit lui avoir gré de l'attitude qu'il a prise chaque fois qu'il s'est agi pour lui de décider jusqu'à quel point le Canada devait négocier avec l'Angleterre.

Principe d'économie, parce que le gouvernement King a su, depuis le peu de temps qu'il assume la direction des affaires du pays, faire disparaître le déficit conservateur, avant-coureur de la faillite, et le remplacer par un surplus important. M. Bissonnette touche à la question du tarif et montre que sur cette question encore, le gouvernement King a protégé le peuple sans nuire aux industries. Principe de sagesse, parce que le gouvernement King, contrairement aux conservateurs, n'a soumis au Parlement du pays, que des mesures sages, réduisant, par exemple, la taxe sur les ventes, augmentant l'exemption sur l'impôt sur le revenu, en ordonnant une équité royale sur la faillite de la Home Bank, et en faisant surtout des nominations sages dans le domaine judiciaire et dans les divers départements de l'administration fédérale. M. Bissonnette termina son éloquent discours en soulignant la nomination récente de l'honorable juge Thibault-Rinfret, à la Cour Suprême. Il fit un bel éloge du nouveau titulaire.

M. FERNAND RINFRET

Le député de Saint-Jacques déclara au début de son discours, qu'il n'a pas l'intention de parler très longuement des questions politiques. Il se propose d'ailleurs de tenir bientôt quelques assemblées dans son comté et de rendre visite surtout à ses nombreux électeurs résidant dans le territoire que le bill de la redistribution vient d'ajouter au comté de Saint-Jacques. Il veut cependant souligner à son tour l'attitude sincère et loyale prise par l'honorable Mackenzie King, sur toutes les questions touchant à nos relations avec l'Angleterre, et déclare, en passant, que M. King s'est montré, sous ce rapport l'homme d'Etat le plus complètement autonome et qui a accompli le plus d'actes dans ce domaine que nous ayons encore connu. M. Rinfret veut donner quelques exemples de l'attitude énergique prise par l'hon. M. King sur les questions impériales et il cite tout particulièrement l'incident des deux anglais, qui se produisit il y a deux ans, alors que Lloyd George, premier ministre anglais, fit un appel sensationnel aux Dominions, leur demandant s'ils seraient prêts à envoyer des troupes en Angleterre, au cas d'une guerre avec la Turquie. L'attitude des chefs conservateurs est bien connue. Ils auraient voulu que le premier ministre du Canada réponde immédiatement que nous étions encore prêts à nous sacrifier pour la Mère-Patrie. Ce

CARTES D'AFFAIRES

